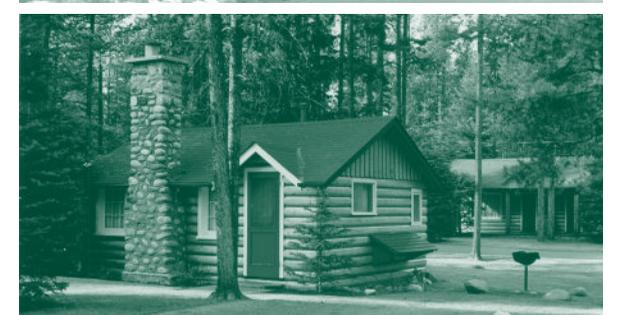


*Lignes directrices de réaménagement concernant*

# LES ETABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT COMMERCIAL PÉRIPHÉRIQUES ET LES AUBERGES DANS LES PARCS NATIONAUX DES MONTAGNES

2007  
ÉBAUCHE



## AVANT-PROPOS

Depuis plus d'un siècle, les paysages spectaculaires, la faune abondante et les possibilités exceptionnelles de loisirs qu'offrent les parcs nationaux des montagnes du Canada permettent aux visiteurs de partout dans le monde d'établir, grâce aux expériences mémorables qu'ils y vivent, des liens personnels profonds avec la nature canadienne. Ces parcs sont d'abord et avant tout des endroits naturels, mais Parcs Canada accorde une très grande importance à la prestation de services qui permettent aux visiteurs de profiter de notre patrimoine naturel et culturel et de l'apprécier.

Les parcs des montagnes offrent toute une gamme d'installations d'hébergement, depuis les emplacements de camping rustiques de l'arrière-pays jusqu'aux hôtels de luxe. La plupart des visiteurs séjournent dans les terrains de camping des parcs, les hôtels, les motels, et les chambres d'hôtes dans les collectivités des parcs. Ceux qui souhaitent toutefois un hébergement dans un décor plus rustique ont accès à divers gîtes et chalets, de même que des auberges, situés à l'extérieur des collectivités des parcs nationaux. Les gîtes et chalets sont collectivement appelés établissements d'hébergement commercial périphériques. Ces établissements se définissent comme tout logement pour les visiteurs exploité par des intérêts privés, accessible par la route, et situé dans les parcs des montagnes à l'extérieur des collectivités de Banff, de Lake Louise, de Field, de Jasper et de Waterton. Plusieurs établissements d'hébergement commercial périphériques sont populaires auprès des visiteurs de jour, soit parce qu'ils se trouvent à proximité de grands attraits pittoresques (p. ex., le Moraine Lake Lodge, le Johnston Canyon Resort, l'Emerald Lake Lodge) soit parce qu'ils offrent des services aux automobilistes et aux autocars.

De nombreux établissements d'hébergement commercial périphériques sont restés essentiellement les mêmes depuis

les premières lignes directrices sur leur exploitation en 1988. Certains ont subi des travaux mineurs de réaménagement et quelques-uns, comme l'Emerald Lake Lodge, le Banff Rocky Mountain Resort et le Moraine Lake Lodge, ont considérablement changé. Les visiteurs peuvent s'attendre à un minimum, aux commodités de base d'un petit hôtel, de même qu'à l'expérience exceptionnelle d'un décor plus éloigné dans un parc. En raison de leur emplacement, ces établissements peuvent offrir aux visiteurs des services additionnels comme la restauration, l'essence et la location de matériel. Les tarifs se comparent généralement aux tarifs en vigueur dans les collectivités.

Les auberges offrent un logement à faible coût. Le nombre de lits dans les auberges situées à l'extérieur des collectivités des parcs est passé de 424 à 352 au cours des 20 dernières années. Pendant la même période, de nouvelles auberges, totalisant 205 lits, ont été construites au hameau de Lake Louise, à Banff et dans la collectivité de Waterton.

La majeure partie du développement des parcs nationaux (lotissements urbains, routes, aires d'utilisation diurne), notamment la plupart des établissements d'hébergement commercial périphériques et des auberges, est située dans l'écorégion des montagnes, l'habitat faunique le plus important des parcs. Les aménagements dans les montagnes influent sur la faune directement (p. ex. en construisant des installations dans un habitat important) et indirectement (p. ex. en fragmentant le paysage, ce qui a des répercussions sur les déplacements de la faune). Tout comme pour les autres installations dans les parcs nationaux, les exploitants des établissements d'hébergement commercial périphériques et des auberges doivent veiller à ce que leur fonctionnement, leur conception et tout agrandissement envisagé respectent le mandat, la politique et les règlements de Parcs Canada. Les présentes lignes directrices donnent

l'orientation que les changements doivent suivre pour respecter le mandat de Parcs Canada. Elles autorisent une certaine croissance dans la plupart des endroits, tout en permettant d'apporter des améliorations écologiques dans certains secteurs, en offrant une meilleure protection des ressources culturelles, et en améliorant la nature des aménagements afin de mieux refléter les valeurs des parcs nationaux.

Parcs Canada respectera l'intention des présentes lignes directrices dans la plupart de ses installations accessibles par la route à l'extérieur des lotissements urbains, notamment dans les terrains de camping et les aires d'utilisation diurne.

Approuvé par



Bill Fisher  
Directeur général, Région de l'Ouest et du Nord  
Agence Parcs Canada

# AVANT-PROPOS

## TABLE DES MATIÈRES

<b>CHAPITRE 1 INTRODUCTION</b> .....	5	<b>CHAPITRE 4 LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES</b> .....	22	<b>FIGURES</b>	
1.1 Objectifs .....	5	4.1 Améliorations de l'intégrité écologique.....	22	FIG. 1 Les quatre parcs des montagnes Rocheuses.....	1
1.2 Contexte .....	5	4.2 Gestion des feux et des matières combustibles....	22	FIG. 2 Parc National Jasper .....	3
1.3 Portée.....	6	4.3 Services complémentaires.....	23	FIG. 3 Parc National Banff .....	3
1.4 Loi et contexte stratégique.....	9	4.4 Saison d'exploitation.....	24	FIG. 4 Parc National Yoho .....	4
		4.5 Partage des frais des services publics .....	24	FIG. 5 Parc National Kootenay.....	4
		4.6 Exigences Générales De Conception .....	25	FIG. 6 Parc national des Lacs-Waterton.....	4
<b>CHAPITRE 2 PRINCIPES DIRECTEURS</b> .....	12			FIG. 7 Style vernaculaire des villages miniers .....	15
2.1 Objectifs .....	12	<b>CHAPITRE 5 GESTION ENVIRONNEMENTALE</b> .....	37	FIG. 8 Style chalet suisse .....	15
2.2 Intégrité écologique .....	12	5.1 Stratégie de gestion environnementale .....	37	FIG. 9 Style rustique des montagnes .....	15
2.3 Ressources historiques et culturelles .....	14	5.2 Technologies de construction écologiques .....	37	FIG. 10 Couleurs et matériaux naturels.....	15
2.4 Patrimoine bâti .....	14	5.3 Infrastructures.....	38	FIG. 11 Débords de toit prononcés.....	16
2.5 Santé sociale et économique .....	14			FIG. 12 Définition de l'extérieur des bâtiments.....	16
2.6 Activités et utilisations convenables pour les visiteurs .....	15	<b>CHAPITRE 6 MISE EN ŒUVRE ET GESTION</b> .....	42	FIG. 13 Pièces de charpente apparentes.....	16
2.7 Tourisme patrimonial et expérience des visiteurs ..	15	6.1 Présentation d'un schéma directeur.....	42	FIG. 14 Regroupements de maisonnettes .....	16
		6.2 Processus d'examen des aménagements.....	43	FIG. 15 Détails simples autour des portes et des fenêtres.....	16
		6.3 Baux et permis d'occuper .....	43	FIG. 16 Simplicité des détails architecturaux .....	16
<b>CHAPITRE 3 CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET LIMITES À LA CROISSANCE</b> .....	17	6.4 Autres documents à soumettre .....	44	FIG. 17 Palettes de couleurs.....	17
3.1 Répercussions sur l'environnement.....	17	6.5 Surveillance .....	44	FIG. 18 Exemples de panneaux appropriés .....	21
3.2 Effets cumulatifs.....	18	<b>ANNEXE A</b> .....	45	FIG. 19 Emplacements + types appropriés d'éclairage	22
3.3 Agresseurs écologiques.....	18	Évaluation environnementale stratégique des lignes directrices pour le réaménagement des locaux commerciaux périphériques et des auberges dans les parcs nationaux des Rocheuses		FIG. 20 Exemples d'infrastructures d'auberges .....	90
3.4 Paysages importants .....	19			FIG. 21 Exemple d'un schéma directeur.....	93
3.5 Taux de croissance .....	21				

# CHAPITRE 1

## Introduction

### 1.1 OBJECTIFS

Les présentes lignes directrices ont pour objet :

- de mettre à jour l'orientation concernant les installations d'hébergement des visiteurs situées en périphérie des collectivités dans les parcs nationaux des montagnes;
- de fixer des limites à la croissance et les paramètres du développement et des services dans le cadre desquels sera examinée chacune des propositions de mise en valeur ou de réaménagement des établissements d'hébergement commercial périphériques et des auberges dans les parcs nationaux Banff, Jasper, Kootenay, Yoho et des Lacs-Waterton;
- de s'assurer que tout réaménagement respecte l'intégrité écologique, les ressources culturelles, le patrimoine bâti des parcs et améliore l'expérience des visiteurs.

### 1.2 CONTEXTE

Les établissements d'hébergement commercial périphériques traditionnels, ou camps de bungalows, comme on les appelait autrefois, jouent un rôle important dans l'hébergement des touristes dans les parcs depuis les tous débuts de l'automobile. À Banff, à Yoho et à Kootenay, certains des premiers établissements d'hébergement commercial périphériques ont été construits par la Compagnie du chemin de fer du Canadien Pacifique lorsque la société a étendu sa chaîne hôtelière à tous les parcs. À Jasper, la nouvelle Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada a commencé à construire le Jasper Park Lodge en 1922. La construction de plusieurs établissements d'hébergement commercial périphériques a suivi à Jasper. La Glacier Park Hotel Company, filiale du Chemin de fer le Grand Nord du Canada, a construit le prestigieux Prince of Wales Hotel dans le parc national des Lacs-Waterton en 1927.

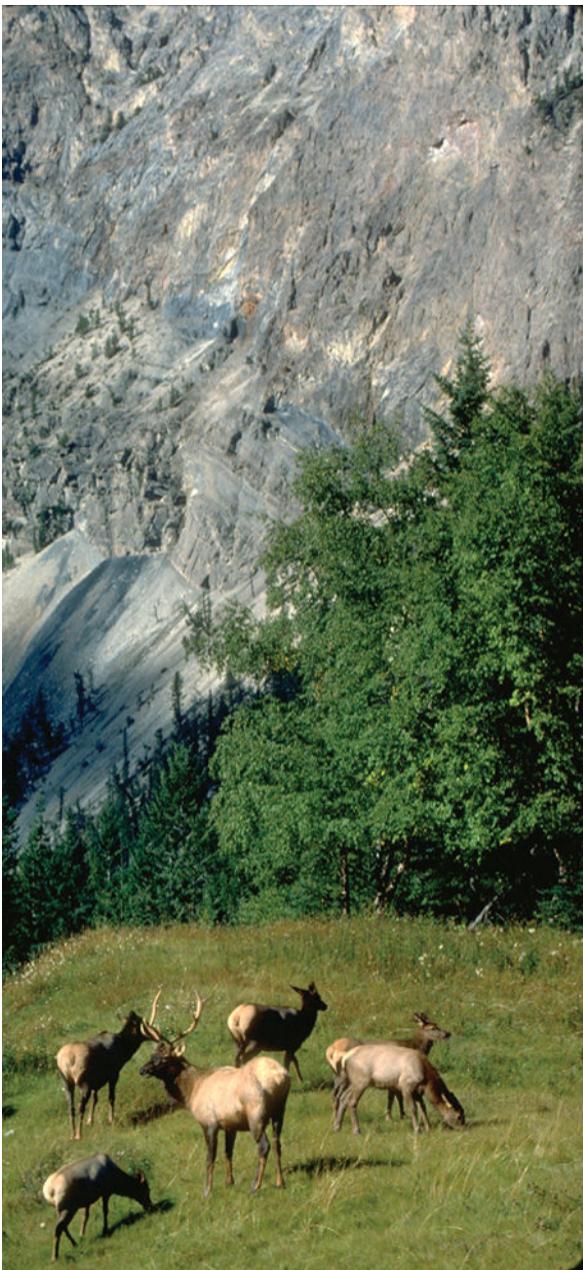


C'est en Alberta que sont nées les auberges au Canada, la première ayant été fondée par l'Association des auberges de jeunesse du Canada, près de Bragg Creek, en 1922. Les premières auberges des parcs des montagnes, le long de la promenade des Glaciers, ont été construites en 1950.

Les premières lignes directrices sur l'aménagement des établissements d'hébergement commercial périphériques ont été préparées dans le cadre de l'élaboration des plans directeurs des quatre parcs nationaux contigus de Banff, Jasper, Kootenay et Yoho dans les années 1980. Au fil des ans, les lignes directrices sur le réaménagement des logements commerciaux périphériques dans les quatre parcs des Rocheuses, qui dataient de 1988, sont devenues désuètes.

En octobre 1998, le ministre responsable de Parcs Canada a demandé à un comité d'experts indépendant de recommander les principes qui régiraient la nature, l'ampleur et le rythme des aménagements futurs de logements commerciaux en périphérie des collectivités des parcs nationaux. Les propriétaires et les exploitants, des membres du public et des intervenants ont participé à l'examen du comité d'experts, qui a soumis son rapport en 1999.

FIGURE 1 Les quatre parcs des Rocheuses



Parcs Canada a tenu compte des recommandations du comité indépendant, des rencontres avec les exploitants de chaque établissement d'hébergement commercial périphérique et des représentants des auberges, en plus de diverses questions propres à chaque lieu, avant de rendre une décision sur le volume d'aménagement qu'il était prêt à envisager à chaque endroit. Dans les parcs nationaux de Banff, Yoho, Kootenay et des Lacs-Waterton, chacun des exploitants a reçu une lettre du directeur général de l'Agence Parcs Canada, M. Tom Lee, à l'hiver et au printemps 2001, dans laquelle l'orientation leur était décrite.

Dans le parc national Jasper, une zone entourant la ville de Jasper où les vallées de la Miette, de la Maligne et de l'Athabasca convergent est l'une des plus importantes du parc sur le plan écologique. Cette région est connue sous le nom de confluent des trois vallées. Parcs Canada a dû tenir compte des effets cumulatifs de toute l'utilisation humaine dans cette région entourant la collectivité de Jasper avant de parachever les lignes directrices sur l'aménagement futur d'établissements d'hébergement commercial périphériques dans cette région.

Un plan de rétablissement du confluent des trois vallées a été élaboré au cours d'un processus d'évaluation par des pairs auquel ont participé les intervenants locaux. Ce plan contient diverses mesures qui visent à améliorer l'intégrité écologique et la qualité esthétique de la région et qui ont été intégrées dans les lignes directrices définitives s'appliquant aux établissements d'hébergement commercial périphériques de cette région. Le directeur général a communiqué cette orientation aux exploitants de janvier à août 2001.

## 1.3 PORTÉE

Les présentes lignes directrices s'appliquent aux installations décrites aux figures 2, 3, 4, 5 et 6.

Les établissements d'hébergement commercial périphériques et les auberges sont des installations d'avant-pays, accessibles en véhicule motorisé. Les lignes directrices ne s'appliquent pas aux aires d'utilisation diurne, aux terrains de camping et aux gîtes et chalets de l'arrière-pays, y compris ceux qui sont gérés par le Club alpin du Canada. Elles ne s'appliquent pas non plus au secteur du lac Louise (y compris les Paradise Bungalows, le Deer Lodge et le Château Lake Louise), au hameau de Lake Louise, au village de Field, au Palisades Centre, au Jasper Park Lodge, au Centre du Champ-de-Glace, au Rimrock Hotel ou aux auberges situées dans les collectivités des parcs. D'autres documents (p. ex. les plans communautaires) traitent de la gestion et de l'aménagement possible d'un grand nombre de ces installations.

Tout aménagement dans les auberges et les établissements d'hébergement commercial périphériques sera fondé sur l'orientation contenue dans le présent document et les lettres stratégiques adressées à chacun des établissements d'hébergement commercial périphériques et à chacune des auberges.

Les lignes directrices abordent les sujets suivants :

- l'échelle, le caractère et l'ampleur des établissements commerciaux et des logements du personnel;
- le nombre d'établissements commerciaux de nuit autorisés;
- le nombre de membres du personnel résident et de visiteurs;
- la protection et l'amélioration de l'intégrité écologique et des ressources culturelles;
- les services de base et les services essentiels;
- le tourisme patrimonial;
- les usages appropriés.

### 1.3.1 Limites aux aménagements

Compte tenu de la nécessité de protéger l'environnement à l'échelle locale, régionale et à celle du paysage, il est évident que des limites s'imposent aux aménagements futurs des établissements d'hébergement commercial périphériques et des auberges dans les parcs nationaux.

Les présentes lignes directrices limitent la croissance par des recommandations spécifiques fondées sur quatre variables :

- 1) le nombre total d'unités pour les visiteurs;
- 2) l'occupation maximale;
- 3) le nombre total d'aménagements commerciaux en mètres carrés;
- 4) le nombre total de logements pour le personnel en mètres carrés.

Les limites aux aménagements sont fondées sur des facteurs liés aux lieux, les répercussions probables d'aménagements additionnels à l'échelle locale, ainsi que sur le paysage étendu et la région.

Les limites imposées à chaque lieu aux chapitres 5 et 6 représentent l'aménagement possible à chaque endroit. Les propositions de mise en valeur seront soumises à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) et au processus d'examen des aménagements.

Les possibilités d'agrandissement ne s'appliquent pas également à toutes les installations pour deux raisons. Premièrement, la répartition est directement liée aux améliorations possibles de l'intégrité écologique, de la protection des ressources culturelles et du caractère de l'environnement bâti que permet le réaménagement. Deuxièmement, les installations qui offrent le plus grand nombre d'avantages au parc, lorsque les conditions d'aménagement ont été respectées, bénéficient du potentiel de croissance le plus élevé.

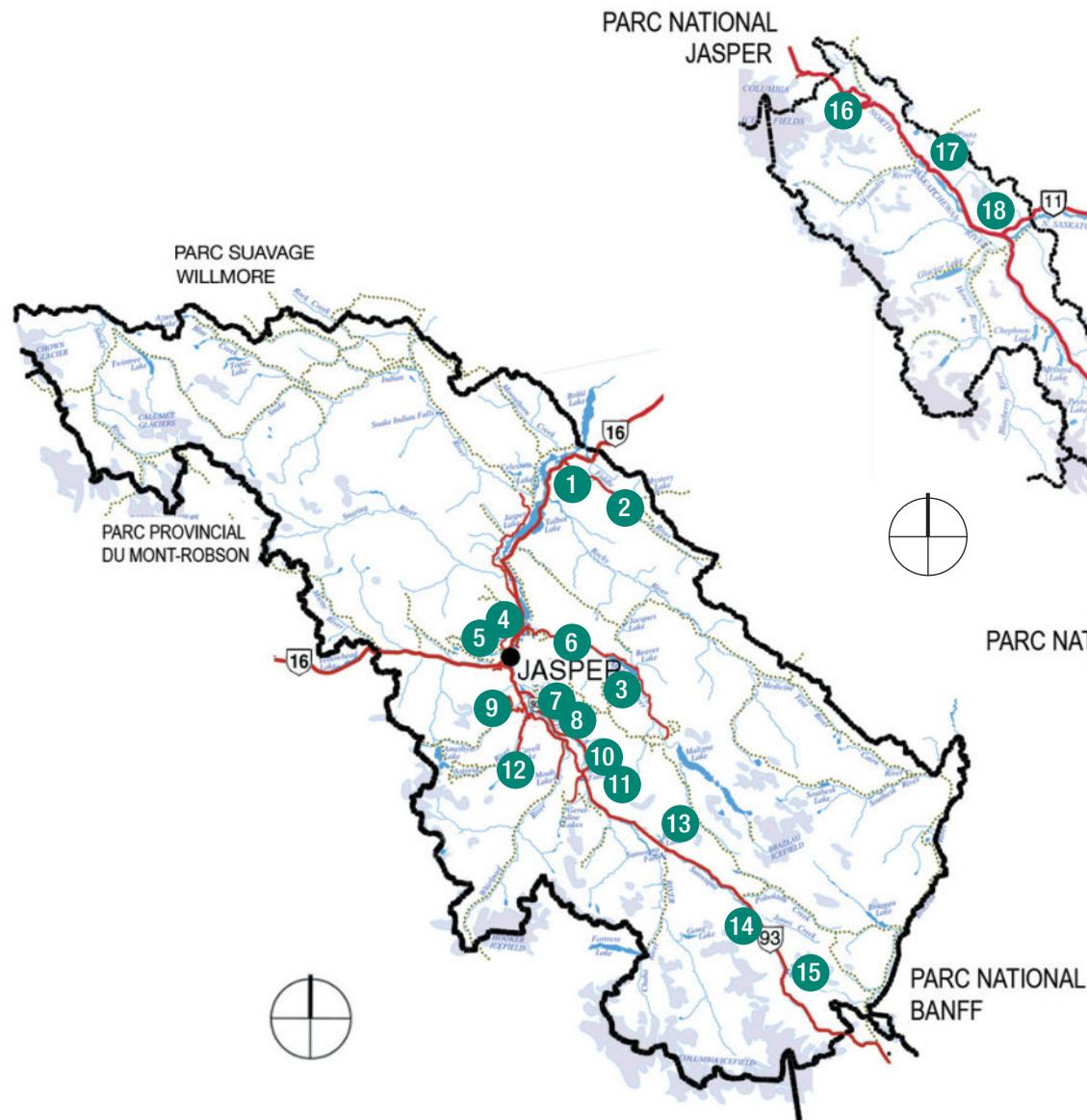


FIGURE 2 Parc national Jasper

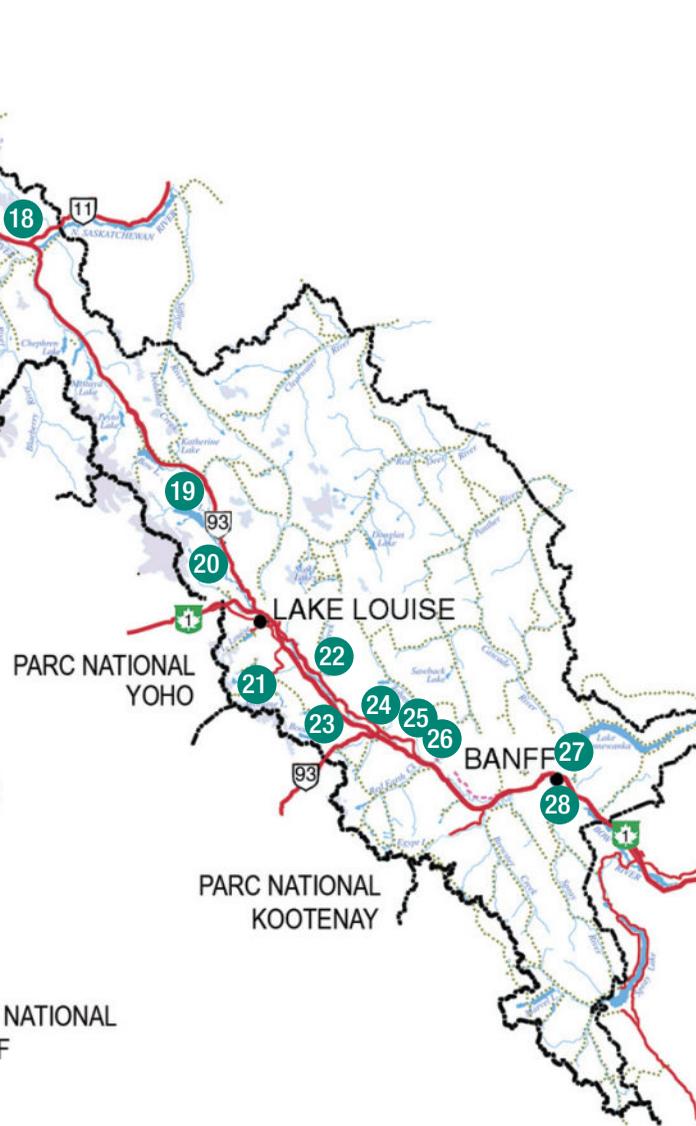


FIGURE 3 Parc national Banff

*Les lignes directrices s'appliquent aux installations suivantes :*

**Parc national Jasper**

1. Pocahontas Bungalows
2. Miette Hot Springs Bungalows
3. Maligne Canyon Hostel
4. Pyramid Lake Resort
5. Patricia Lake Bungalows
6. Pine Bungalows
7. Tekarra Lodge
8. Alpine Bungalows
9. Whistlers International Hostel
10. Jasper House Bungalows
11. Becker's Bungalows
12. Mount Edith Cavell Hostel
13. Athabasca Falls Hostel
14. Sunwapta Falls Resort
15. Beauty Creek Hostel

**Parc national Banff**

16. Hilda Creek Hostel
17. Rampart Creek Hostel
18. The Crossing

*Nota : Les cartes ne sont pas à l'échelle.*

- 19. Num Ti Jah Lodge
- 20. Mosquito Creek Hostel
- 21. Moraine Lake Lodge
- 22. Baker Creek Chalets
- 23. Storm Mountain Lodge
- 24. Castle Mountain Village
- 25. Castle Mountain Hostel
- 26. Johnston Canyon Resort
- 27. Juniper Inn (autrefois Timberline Inn)
- 28. Banff Rocky Mountain Resorts

**Parc national Yoho**

- 29. Whisky Jack Hostel
- 30. Emerald Lake Lodge
- 31. Cathedral Mountain Chalets
- 32. West Louise Lodge

**Parc national Kootenay**

- 33. Kootenay Park Lodge
- 34. Radium Hot Springs Lodge

**Parc national des Lacs-Waterton**

- 35. The Prince of Wales Hotel

*Nota : Les cartes ne sont pas à l'échelle.*

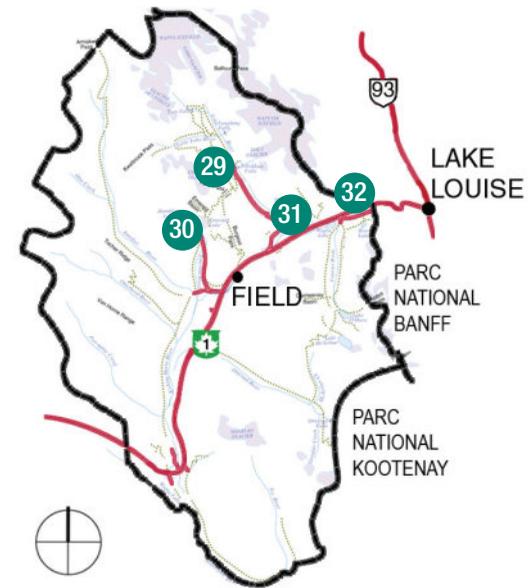


FIGURE 4 Parc national Yoho

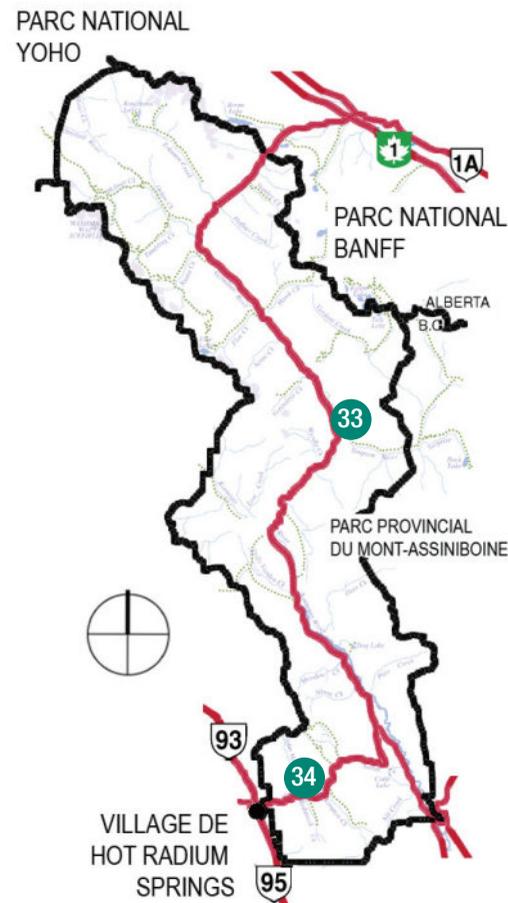


FIGURE 5 Parc national Kootenay

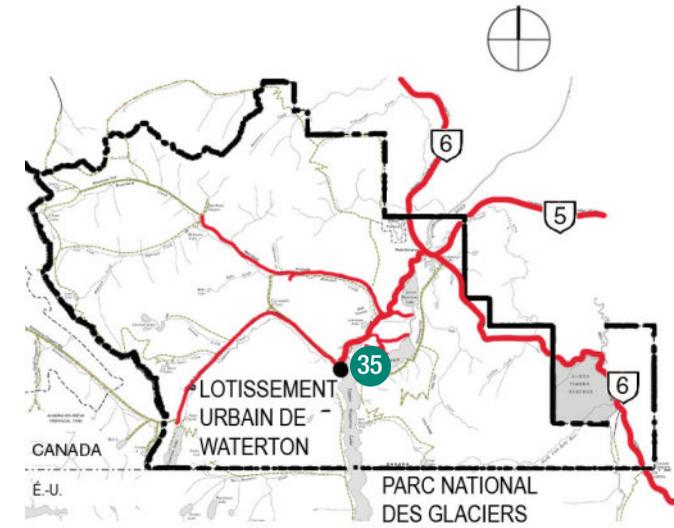


FIGURE 6 Parc national des Lacs-Waterton

## 1.4 LOI ET CONTEXTE STRATÉGIQUE

L'orientation législative et les politiques les plus pertinentes concernant le réaménagement des établissements d'hébergement commercial périphériques et des auberges sont résumées ci-après.

### **Loi sur les parcs nationaux du Canada et règlements**

La *Loi sur les parcs nationaux du Canada* a été adoptée en 1930. Elle a été révisée en 2000 et refondue dans le projet de loi C 27, la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* (la Loi). La Loi précise que les parcs nationaux du Canada sont créés à l'intention du peuple canadien pour son agrément et l'enrichissement de ses connaissances conformément à la Loi et aux règlements, et qu'ils doivent être entretenus et utilisés de façon à rester intacts pour les générations futures. Le paragraphe 8.(2) de la Loi prévoit que la préservation ou le rétablissement de l'intégrité écologique par la protection des ressources naturelles et des processus écologiques sont la première priorité du Ministre pour tous les aspects de la gestion des parcs.

Les règlements pris aux termes de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* s'appliquent directement aux établissements d'hébergement commercial périphériques et aux auberges, en particulier des parties du *Règlement général*, le *Règlement sur les baux et les permis d'occuper dans les parcs nationaux du Canada*, le *Règlement sur l'exploitation de commerces dans les parcs nationaux du Canada*, le *Règlement sur les bâtiments des parcs nationaux*, le *Règlement sur les ordures dans les parcs nationaux*, et le *Règlement sur les eaux et les égouts dans les parcs nationaux du Canada*.

### **Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada (1994)**

La politique sur les parcs nationaux et la politique sur la gestion des ressources culturelles s'appliquent en particulier aux

établissements d'hébergement commercial périphériques et aux auberges :

#### **a) Politique sur les parcs nationaux**

Dans l'acquisition, dans la gestion et dans l'administration des endroits et des programmes du patrimoine, la nécessité de protéger l'intégrité écologique et d'assurer l'intégrité commémorative occupe la première place. Dans chacune des applications de la politique, ce principe directeur est primordial.

Les décisions de gestion doivent être prises sur la base d'une saine gestion des ressources culturelles et des pratiques exemplaires de gestion écosystémique.

Grâce à ses programmes, ses services et ses installations, Parcs Canada accueille et sensibilise les visiteurs aux différentes possibilités de connaître et d'apprécier chaque parc national et d'en jouir.

Parcs Canada offre aux visiteurs des possibilités intéressantes et agréables d'observer et d'interpréter les caractéristiques naturelles, culturelles, historiques et environnementales de chaque parc.

Dans les parcs nationaux, des services d'hébergement de base comme des terrains de camping, auberges et refuges ont préséance parce qu'ils permettent aux visiteurs de mieux comprendre et apprécier les valeurs spéciales des parcs et d'en jouir. Ils ajoutent à la qualité des séjours des visiteurs et conviennent aussi à une gamme d'activités de récréation permises.

L'hébergement fourni par le secteur privé dans un parc national doit aider le visiteur à comprendre et à apprécier le cadre naturel afin d'en jouir, et lui procurer des possibilités de loisirs plus vastes et être accessible au public en général.

Les services essentiels et les services de base doivent être fournis, tout en préservant l'intégrité écologique et commémorative, et en tenant compte des effets cumulatifs de ces activités qui vont en augmentant.

#### **b) Politique sur la gestion des ressources culturelles**

Un certain nombre d'établissements d'hébergement commercial périphériques comprennent des bâtiments importants dans l'histoire des parcs des montagnes et leur protection soutenue est un objectif clé. L'architecture unique et l'emplacement de certains bâtiments contribuent également aux nombreuses valeurs du patrimoine des lieux.

La politique sur la gestion des ressources culturelles s'applique à l'entretien des ressources culturelles, et elle permet de favoriser la compréhension, l'appréciation et l'agrément de ces ressources par le public. Elle définit les ressources culturelles comme une œuvre humaine, ou un endroit présentant des signes évidents d'activité humaine ou ayant une signification spirituelle ou culturelle, dont la valeur historique est reconnue. Parcs Canada applique cette définition à diverses ressources dont des paysages culturels et des caractéristiques du paysage, les sites archéologiques, des bâtiments, des ouvrages techniques, des artefacts et les dossiers connexes.

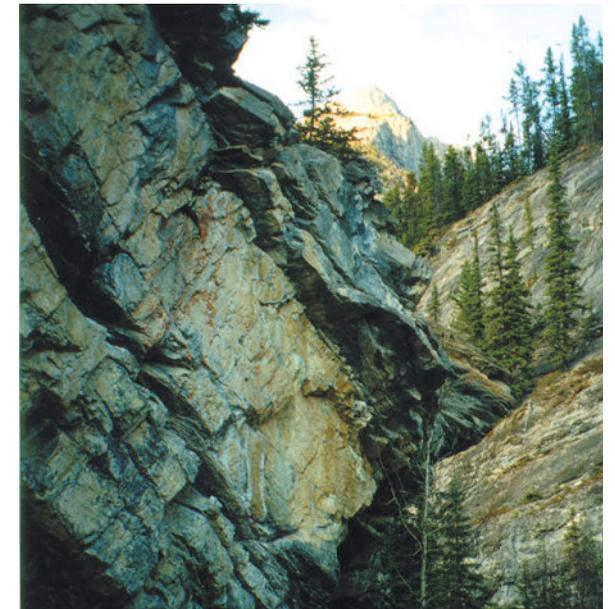
#### **Charte de Parcs Canada**

La Charte de Parcs Canada stipule qu'au nom de la population canadienne, nous protégeons et mettons en valeur des exemples représentatifs du patrimoine naturel et culturel du Canada, et en favorisons chez le public la connaissance, l'appréciation et la jouissance, de manière à en assurer l'intégrité écologique et commémorative pour les générations d'aujourd'hui et de demain.

Vue du mont Edith Cavell



Vue du canyon du ruisseau Rampart



Mount Edith Cavell Hostel



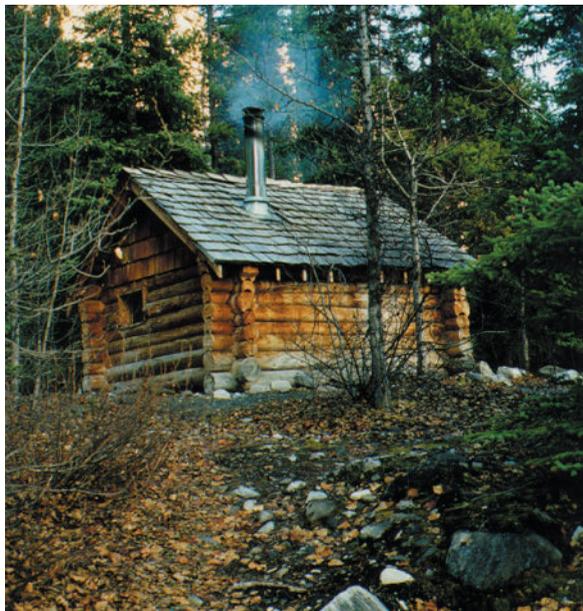
Beauty Creek Hostel



Athabasca Falls Hostel



Rampart Creek Hostel



### Plans directeurs des parcs nationaux

La *Loi sur les parcs nationaux du Canada* exige du Ministre qu'il prépare un plan directeur pour chaque parc national, qui comprenne des dispositions sur la protection des ressources, le zonage et l'activité humaine. Le plan directeur du parc national Banff a été approuvé en 1997, et ceux de Jasper, de Kootenay, de Yoho et des Lacs-Waterton, en octobre 2000. Ces plans directeurs fournissent le cadre stratégique et l'orientation générale de l'application des lignes directrices sur les établissements d'hébergement commercial périphériques. Ces plans ont été modifiés en mai 2004.

Les plans directeurs préconisent une approche basée sur les écosystèmes pour la planification et la gestion. Les humains font partie de l'écosystème et l'objectif de la gestion et de l'utilisation humaine est de permettre qu'ils puissent profiter d'un parc national sans nuire à son intégrité écologique. Plus les Canadiens en savent sur les parcs nationaux et en apprécient les ressources, plus ils appuieront le travail à faire pour assurer la préservation et la protection de ces parcs.

### Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE)

Tous les aménagements dans un parc national qui nécessitent un permis de construction sont soumis à la LCÉE et feront l'objet d'une évaluation environnementale conformément à la LCÉE et à la politique de Parcs Canada. Un aspect clé de la LCÉE est l'obligation de tenir compte, dans les évaluations environnementales, de tout effet cumulatif susceptible de découler d'un projet, combiné à d'autres projets ou activités qui sont ou seront réalisés.

Une évaluation environnementale stratégique a été préparée pour déterminer les répercussions globales si les limites des aménagements décrits dans les lettres du directeur général de l'Agence sont atteintes pour chacun des établissements d'hébergement commercial périphériques et chacune des

auberges. Cette évaluation environnementale a été mise à jour au début de 2005 et figure au chapitre 9.

Parcs Canada examinera les propositions conformément à ces lignes directrices générales et propres aux sites ou à celles qui auront moins de répercussions ou qui présenteront des avantages environnementaux et culturels importants. L'approbation des aménagements sera soumise à l'exécution fructueuse du processus d'examen des aménagements et à l'application de la LCÉE.

### Baux et permis d'occuper

Tous les établissements d'hébergement commercial périphériques sont construits sur des terres louées du gouvernement du Canada.

Les auberges en milieu sauvage du parc national Banff appartiennent à Parcs Canada et sont exploitées par Hostelling International, région du Pacifique et des Montagnes. Les auberges du parc national Jasper appartiennent à Parcs Canada et sont exploitées par Hostelling International, région du nord de l'Alberta. Hostelling International exploite les auberges situées en milieu sauvage dans les parcs nationaux Banff et Jasper en vertu de permis d'occuper d'une durée de dix ans.

# CHAPITRE 2

## Principes directeurs

Ce chapitre décrit les conditions, les principes et la politique sur lesquels se fondent les lignes directrices propres aux sites décrites aux chapitres 5 et 6. Ils s'appliquent à toutes les propositions de mise en valeur. Les mesures clarifient la manière dont les principes doivent être appliqués et sont fondées sur la biologie de conservation, l'intégrité écologique, l'intégrité des ressources culturelles, les attentes en tourisme patrimonial, l'expérience des visiteurs, la planification et l'architecture, la gestion des incendies, l'architecture du paysage et l'architecture comme telle.

### 2.1 OBJECTIFS

Les établissements d'hébergement commercial périphériques et les auberges jouent un rôle important parce qu'ils offrent un hébergement dans un milieu plus naturel que ce que peuvent offrir les collectivités des parcs, donnent aux visiteurs des occasions de comprendre le patrimoine naturel et culturel, d'apprendre à le connaître et à en profiter, un volet fondamental du mandat de Parcs Canada. Les plans directeurs des parcs soulignent l'importance d'obtenir la participation active de l'industrie touristique, dont celle des établissements d'hébergement commercial périphériques et des auberges, pour que les visiteurs bénéficient d'une expérience de qualité basée sur les valeurs des parcs nationaux.

Des améliorations aux exploitations individuelles peuvent contribuer à garantir l'intégrité écologique, tout en offrant aux visiteurs des occasions d'améliorer les expériences qu'ils vivent dans les parcs nationaux et leur compréhension des écosystèmes naturels et du patrimoine culturel. Les établissements d'hébergement commercial périphériques et les auberges ne peuvent cependant prendre de l'expansion que si l'aménagement à l'endroit où ils se trouvent n'a pas encore atteint le maximum précisé dans les lignes directrices propres aux sites et que si la

proposition de mise en valeur montre clairement comment le promoteur appliquera les exigences suivantes :

- des améliorations écologiques;
- la protection des ressources culturelles importantes;
- des améliorations à la nature de l'exploitation afin qu'elle cadre davantage avec les valeurs des parcs nationaux;
- une meilleure diffusion des messages du tourisme patrimonial.

### 2.2 INTÉGRITÉ ÉCOLOGIQUE

#### *Principes*

La gestion, l'exploitation et l'agrandissement des établissements d'hébergement commercial périphériques et des auberges protègent l'intégrité écologique des parcs.

Les services offerts aux visiteurs, notamment les activités éducatives et les possibilités d'apprentissage, favorisent la compréhension des questions écologiques sur place et dans le parc.

Le processus d'examen des aménagements et la LCÉE s'appliquent aux décisions relatives aux aménagements.

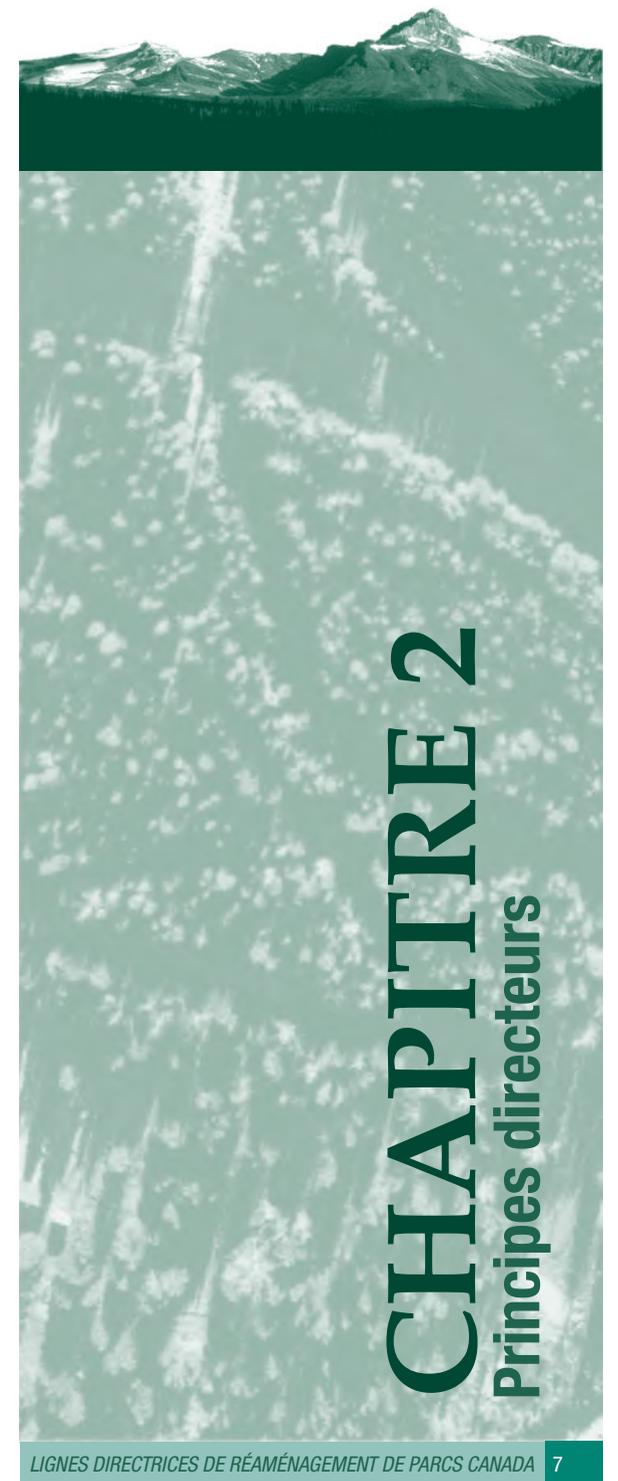
Les établissements d'hébergement commercial périphériques et les auberges sont exploités de manière responsable sur le plan écologique, et font montre de leadership en gérance de l'environnement.

#### *Mesures*

- Il est interdit de déplacer des établissements d'hébergement commercial périphériques.
- Les limites de croissance ne sont pas dépassées.
- Les zones écosensibles qui font l'objet de tenures à bail sont protégées.
- Lorsque les lignes directrices propres aux sites ne

l'interdisent pas expressément, les exploitants peuvent être autorisés à modifier leur saison d'exploitation s'ils montrent sans équivoque que le changement n'aura aucune incidence inacceptable sur la santé écologique de la région.

- Toutes les propositions de mise en valeur prévoient des mesures en vue d'atténuer les répercussions de l'exploitation sur l'environnement, tant à l'intérieur qu'autour de l'installation.
- Des mesures spéciales sont exigées pour éviter la dégradation des cours supérieurs des rivières, des terres humides, des zones riveraines, des écosites rares, et de la végétation rare. La protection fait partie de ces mesures, et le cas échéant, la remise en état de bandes de végétation naturelle voisines de tous les cours d'eau permanents et intermittents.
- Au besoin, Parcs Canada autorise la coupe sélective et la coupe rase de la végétation pour protéger les installations contre les feux de forêt.
- Les propositions de mise en valeur prévoient des mesures pour éviter les répercussions néfastes sur la faune. Font partie de ces mesures la préservation des habitats importants pour la faune et des corridors de déplacement, de même que la prévention de l'accoutumance chez les animaux.
- Les plantes exotiques sont graduellement remplacées par des espèces indigènes de la région. Des exceptions sont faites dans le cas de plantations historiques, dans la mesure où les espèces ne sont pas envahissantes.
- Les exploitants adoptent des programmes intégrés de lutte antiparasitaire.
- Les projets de réaménagement réduisent au minimum les changements à l'environnement naturel, en atténuant, par exemple, l'empreinte laissée par le projet, et en restreignant les nouveaux aménagements aux terres déjà perturbées.
- Les exploitants améliorent la gérance de l'environnement en remettant en état les paysages dégradés, en ciblant et en nettoyant les sites contaminés, et en éliminant les sources de pollution existantes ou éventuelles.



# CHAPITRE 2

## Principes directeurs

- Les exploitants mettent en œuvre une méthode progressive d'atteinte des objectifs en matière d'effluents, décrits dans les plans directeurs. Dans toute la mesure du possible, les déchets sont traités sur place ou dans des aires voisines visées par un permis d'occuper.
- Toutes les propositions de mise en valeur prévoient des stratégies efficaces de réduction de la consommation d'eau et d'énergie.
- La limite de la tenure à bail est renégociée lorsqu'il est avantageux de le faire pour des raisons d'intégrité écologique, de protection des ressources culturelles, de salubrité et de sécurité, ou des raisons liées aux expériences des visiteurs.

## 2.3 RESSOURCES HISTORIQUES ET CULTURELLES

### Principe

Les modifications ou l'agrandissement des auberges et des établissements d'hébergement commercial périphériques protègent les bâtiments historiques et leur milieu environnant, les paysages culturels, les sites archéologiques et les artefacts.

### Mesures

- Parcs Canada exige des propriétaires qu'ils protègent, entretiennent, et au besoin, améliorent les ressources culturelles qui ont une importance historique particulière.
- Les propositions de réaménagement comprennent des mesures visant à protéger les éléments qui définissent le caractère patrimonial des lieux, y compris les ressources archéologiques.
- Au besoin, les baux et les permis d'occuper sont révisés pour permettre la protection, l'entretien suffisant et la mise en valeur de bâtiments patrimoniaux, de vues, de paysages et de ressources archéologiques d'importance.

## 2.4 PATRIMOINE BÂTI

### Principes

Les établissements d'hébergement commercial périphériques demeurent des installations à petite échelle qui offrent un hébergement distinct de celui des lotissements urbains. Les auberges sont de nature plus rustique.

Les bâtiments se fondent dans le paysage naturel. Cette caractéristique se reflète dans la forme, l'ampleur, l'emplacement, les détails, le choix des matériaux et la couleur des bâtiments.

### Mesures

- Les changements proposés protègent ou améliorent les vues sur des caractéristiques naturelles et culturelles importantes ou celles que procurent ces caractéristiques.
- La conception des nouveaux bâtiments, des ajouts et de l'aménagement paysager réduit au minimum les répercussions sur le milieu environnant, sur le double plan écologique et visuel.
- L'aménagement intérieur reflète le décor et les thèmes des parcs nationaux.
- Les exploitants sont encouragés à améliorer l'esthétique des routes, des aires extérieures et des stationnements existants.

## 2.5 SANTÉ SOCIALE ET ÉCONOMIQUE

### Principes

Les parcs nationaux appartiennent à toute la population canadienne. De ce fait, les Canadiens s'attendent à ce que les entreprises paient les coûts liés à ce qu'ils bâtissent et exploitent dans les parcs.

Le climat économique local doit être sain pour que les entreprises des parcs puissent évoluer selon des normes d'esthétisme et de responsabilité écologique, et contribuer ainsi à l'économie dans son ensemble.

### Mesures

- Les exploitants fournissent à leur personnel un logement et des services de soutien suffisants.
- Parcs Canada recouvre le coût des services assurés aux exploitants, lorsque ces services leur profitent principalement ou exclusivement.

## 2.6 ACTIVITÉS ET UTILISATIONS CONVENABLES POUR LES VISITEURS

### Principes

Les parcs nationaux acceptent volontiers les activités qui aident les visiteurs à comprendre et à apprécier la nature, l'histoire et la culture des parcs, sans nuire à leur intégrité écologique.

Les établissements d'hébergement commercial périphériques ont pour rôle principal d'offrir de l'hébergement à faible densité aux visiteurs dans un décor naturel, de même que des installations secondaires d'utilisation diurne, s'il y a lieu. Ils peuvent offrir aux visiteurs d'autres services accessoires pertinents, dans la mesure où ces services ne sont pas des attractions en eux-mêmes.

Le rôle principal des auberges périphériques est d'offrir un hébergement en dur de base et à faible coût dans un décor naturel.

### Mesures

- Des limites d'aménagement ont été fixées à tous les établissements d'hébergement commercial périphériques et à toutes les auberges. Ces limites et les présentes lignes directrices régissent tous les travaux de mise en valeur.
- Les exploitants doivent justifier les nouvelles utilisations en montrant comment ces dernières profiteront au parc et amélioreront l'expérience des visiteurs.
- Aucun nouvel établissement d'hébergement commercial périphérique ni aucune nouvelle auberge n'est autorisé, autres que ceux qui le sont déjà dans les collectivités des parcs nationaux de Jasper et de Field, comme il est prévu dans les plans communautaires de ces collectivités.

- Les auberges continuent d'offrir de l'hébergement en dur à un prix raisonnable. Les installations peuvent être modernisées, mais doivent demeurer simples, de base et de prix abordable pour les utilisateurs.
- S'il y a lieu, les exploitants peuvent participer à l'entretien et à la gestion des installations d'utilisation diurne voisines.

## 2.7 TOURISME PATRIMONIAL ET EXPÉRIENCE DES VISITEURS

### Principe

Les exploitants aident à faire apprécier l'environnement et le patrimoine culturel des parcs en mettant en œuvre à chaque endroit une stratégie de tourisme patrimonial.

### Mesures

Les exploitants doivent préparer une stratégie de tourisme patrimonial à leur exploitation avant d'obtenir un permis d'occuper pour un réaménagement ou un agrandissement.

### Les stratégies de tourisme patrimonial doivent :

- appuyer les objectifs décrits dans les stratégies de tourisme patrimonial des parcs;
- tenir compte, dans la documentation écrite, du mandat de Parcs Canada; inclure de l'information sur l'écologie, l'histoire naturelle et culturelle de la région; illustrer fidèlement les possibilités offertes aux visiteurs; et créer des attentes réalistes quant aux expériences que pourront y vivre les visiteurs;
- sensibiliser le personnel, les visiteurs, les médias et les rédacteurs touristiques au tourisme patrimonial;
- offrir sur place des possibilités de profiter du parc et d'apprendre à le connaître;
- offrir des programmes aux visiteurs et de la formation au personnel pour mieux leur faire comprendre l'intégrité écologique et la gestion des ressources culturelles et leur montrer comment ils peuvent personnellement contribuer à la préservation des parcs et vivre des expériences mémorables.

## CHAPITRE 3

### Conditions environnementales et limites à la croissance

Le nombre croissant de visiteurs dans les parcs des montagnes peut avoir un effet néfaste correspondant sur l'environnement des parcs. Si les Canadiens veulent protéger leurs parcs nationaux de leur propre popularité, ces derniers doivent faire l'objet d'une gestion attentive. Le présent chapitre traite des répercussions des aménagements sur l'environnement et de la manière dont ils peuvent être gérés, et décrit la méthode utilisée pour fixer des limites à la croissance dans son ensemble.

#### 3.1 RÉPERCUSSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

Tout aménagement a des répercussions sur l'environnement. En plus de l'effet manifeste sur le paysage naturel, il peut s'ensuivre des pertes d'habitat, la contamination de l'eau, le piétinement de la végétation, l'érosion, l'accoutumance de la faune, des conflits entre la faune et les humains, des accidents de la circulation, de même que de la pollution par le bruit et l'éclairage. Il faut considérer les établissements d'hébergement commercial périphériques et les auberges comme des éléments de la stratégie générale d'utilisation humaine d'un parc.

L'évaluation du type et de l'ampleur de l'hébergement périphérique se complexifie lorsque les établissements d'hébergement commercial périphériques et les auberges sont situés dans des endroits d'utilisation diurne populaires, par exemple le lac Moraine, le lac Bow, le lac Emerald, le canyon Johnston et le canyon Maligne. Il est difficile, dans ces cas, de déterminer l'incidence relative des aménagements de ces établissements comparativement à celle de l'utilisation diurne et de la circulation. Il est clair cependant qu'ils ont des répercussions sur l'environnement et qu'il est possible de les atténuer.

#### 3.1.1 Faune

Les parcs des montagnes protègent certains des derniers habitats au sud du Canada qui conviennent à des espèces aux aires de distribution étendues comme les loups et les grizzlis. Certains établissements périphériques sont situés dans des habitats ou des corridors importants qui relient des zones d'habitat, ou à proximité de ces derniers. Les établissements d'hébergement commercial périphériques qui ont une incidence sur le déplacement de la faune se trouvent dans des vallées où il existe déjà des contraintes en raison de routes, de voies ferrées, de lignes de transport d'électricité, de pipelines, de terrains de camping, de sentiers, d'aires de stationnement ou d'autres installations. Toutes ces constructions réduisent l'étendue de l'habitat sûr et la largeur réelle des corridors pour les carnivores méfiants.

Comme des prédateurs importants tels que les loups évitent les humains et les aires aménagées, leurs proies, en particulier le wapiti, cherchent refuge dans ces aires. Le problème s'intensifie aux endroits où la végétation constitue une attraction supplémentaire. Cette combinaison de facteurs, à de nombreux endroits d'une écorégion donnée, a fait augmenter le potentiel de conflits graves entre les humains et les wapitis, a contribué au broutage excessif et menace des communautés végétales importantes pour la biodiversité régionale, surtout les peuplements de trembles, de saules et de bois mixte.

#### 3.1.2 Feux

Une compréhension grandissante du rôle important du feu dans la préservation des écosystèmes naturels a incité Parcs Canada à restaurer partiellement les régimes de feux d'origine naturelle dans les parcs. Dans de nombreux écosystèmes des parcs, le feu est un facteur de régénération et aide à préserver la biodiversité. Parcs Canada recourt aux brûlages dirigés, à la surveillance

des feux de forêt occasionnels, aux techniques modifiées de suppression et à d'autres stratégies de gestion des feux pour atteindre des objectifs tels que la préservation des habitats des gros mammifères, la lutte contre les insectes comme le dendroctone du pin ponderosa, et l'atténuation de la menace des feux de forêts irréprimés sur les ressources avoisinantes. Les installations comme les établissements d'hébergement commercial périphériques et les auberges compliquent l'atteinte de ces objectifs parce qu'il faut les protéger.

#### 3.2 EFFETS CUMULATIFS

##### Évaluation environnementale

Il est essentiel d'examiner chacune des installations individuellement pour déterminer les répercussions écologiques sur chacune d'entre elles, mais il est de plus en plus reconnu qu'il faut comprendre comment les répercussions locales se combinent, au fil du temps, pour influencer sur les écosystèmes des parcs. On ne peut plus envisager des projets isolément. Il faut prêter davantage attention à l'évaluation des effets cumulatifs des propositions de mise en valeur, comme l'exigent la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE) et la politique des parcs nationaux. Parcs Canada reconnaît qu'il n'est pas réaliste de s'attendre à ce qu'un exploitant d'une petite installation organise et paie l'évaluation des effets cumulatifs à l'échelle du paysage régional. Ce type d'évaluation se fait au moment de la formulation des politiques et des plans stratégiques, et sa responsabilité incombe à Parcs Canada. On s'attend toutefois à ce que les propriétaires fassent leur juste part pour s'assurer que tout projet proposé sur leurs terres louées n'ait pas d'effets néfastes sur le paysage dans son ensemble. Les exploitants devront aussi atténuer toute répercussion importante sur l'environnement déterminée au cours d'une évaluation aux termes de la LCÉE, y compris les effets cumulatifs. La LCÉE exige l'évaluation des propositions de mise en valeur dans le contexte de tous les projets existants et prévus.

# CHAPITRE 3

## Conditions environnementales et limites à la croissance

Pour faciliter l'évaluation, les propositions doivent être décrites en détail, comme il est précisé dans le processus d'examen des aménagements, et comprendre un schéma directeur complet pour le lieu. Les effets cumulatifs doivent tenir compte de l'aménagement une fois entièrement terminé, l'intensification de l'utilisation humaine (sur place et dans la région), et du développement dans la région élargie. Le mandat de l'évaluation environnementale définira l'ampleur souhaitée.

### 3.3 AGRESSEURS ÉCOLOGIQUES

Parcs Canada a déterminé un ensemble d'agresseurs principaux qui peuvent menacer l'intégrité écologique d'un parc national. Les agresseurs d'origine humaine, qu'on appelle aussi agresseurs anthropiques, préoccupent tout particulièrement. Ils comprennent les suivants :

- les toxines et les polluants;
- la modification de l'habitat;
- les répercussions directes et indirectes sur la faune;
- les espèces exotiques.

Ces agresseurs peuvent avoir divers effets sur l'intégrité écologique :

- modifier la structure génétique des populations fauniques;
- modifier la taille des populations;
- entraîner la perte d'espèces indigènes;
- modifier la structure de la communauté;
- fragmenter l'habitat;
- faire disparaître des habitats;
- nuire à l'eau et à la chimie du sol;
- modifier l'environnement physique;
- nuire à la qualité de l'eau;
- modifier les niveaux d'eau, etc.

Le document intitulé *Ecosystem Stresses in Canada's National Parks: Guide and Questionnaire* et les rapports sur l'état des parcs nationaux traitent de la nature et de l'ampleur des agresseurs anthropiques dans les parcs nationaux. Il est important que les établissements d'hébergement commercial périphériques et les auberges, dans leur fonctionnement quotidien ou par suite d'un réaménagement, n'augmentent pas le stress que subit un parc en général ou une région particulière du parc. Le comité d'experts sur les établissements d'hébergement commercial périphériques et Parcs Canada ont tenu compte des répercussions possibles de tous ces agresseurs à chacune des installations.

### 3.4 PAYSAGES IMPORTANTS

Plusieurs paysages, d'un grand intérêt en raison de leur importance environnementale et culturelle, sont décrits ci-après. Il faut d'autres études pour déterminer les effets cumulatifs du développement humain. Leur importance pour la faune ou la biodiversité incite à s'interroger sur l'ampleur des aménagements qui peuvent être autorisés dans ces régions. Jusqu'à ce qu'on en sache plus, Parcs Canada applique le principe de prudence.

#### 3.4.1 Confluent des trois vallées Parc national Jasper

Le confluent des trois vallées désigne la zone autour de la ville de Jasper où convergent les vallées des rivières Miette, Maligne et Athabasca. Les jonctions de ces vallées fluviales sont reconnues comme des points stratégiques du paysage où les espèces fauniques ont tendance à se concentrer. L'intersection des grandes vallées, le lien entre les zones d'habitats importants tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du parc, de même que la forte diversité des espèces de la végétation montagnarde de la région, font du confluent des trois vallées une zone extrêmement importante pour le fonctionnement de tout l'écosystème régional.

Bien que le paysage du confluent des trois vallées fasse partie des régions les plus importantes sur le plan écologique du parc national Jasper, il est aussi le plus aménagé. La route Yellowhead, la promenade des Glaciers, et la voie ferrée du CN traversent la région, y créant ainsi le principal corridor de transport régional. Il est indubitablement le centre de l'activité touristique du parc national Jasper. On y trouve aussi le lotissement urbain et de nombreux établissements d'hébergement commercial périphériques, dont le Jasper Park Lodge, les Pine Bungalows, le Tekarra Lodge, les Alpine Bungalows, les Jasper House Bungalows, et les Becker's Bungalows. La majeure partie des aménagements récents dans le parc national Jasper se situe dans cette région, et on s'attend à ce que la fréquentation des visiteurs y soit la plus concentrée.

Une étude sur les déplacements de la faune est en cours pour déterminer l'importance de zones spécifiques du confluent des trois vallées. Les investissements économiques dans la région sont considérables et les propositions de retrait partiel ou de modification des aménagements dans la région doivent tenir compte des gains réels pour l'environnement. Tant qu'on ne connaîtra pas ces données, il faut faire preuve de prudence, et aborder avec circonspection également l'augmentation de la fréquentation et les propositions de suppression d'aménagements.

*Confluent des trois vallées près de Jasper*



### **3.4.2** *Partie inférieure de la vallée de la Bow Parc national Banff*

La forêt subalpine, l'écorégion la plus diversifiée de toutes sur le plan biologique des parcs des montagnes, occupe seulement quatre pour cent de la superficie totale du parc national Banff. De nombreuses espèces vivent seulement dans cette écorégion et la plupart des espèces sauvages en dépendent pour se nourrir, s'abriter et se déplacer. La superficie de l'habitat subalpin dans les parcs des montagnes qui est perdue en raison du développement ou de l'activité humaine est une source de préoccupations. Des espèces méfiantes comme les loups et les grizzlis, fréquentent couramment la forêt subalpine pour éviter les régions peuplées ou les régions fortement utilisées par les humains. Les déplacements de ces carnivores dans la partie inférieure de la vallée de la Bow sont tout particulièrement préoccupants.

Il faut faire des efforts pour contenir le développement actuel et restreindre le réaménagement sur les terres auparavant non perturbées. Dans les aires particulièrement importantes, les établissements d'hébergement commercial périphériques, les auberges et les aires d'utilisation diurne seront gérées avec soin. Il faut délimiter les aires par des clôtures et en restreindre l'accès.

Les établissements d'hébergement commercial périphériques situés dans la partie inférieure de la vallée de la Bow comprennent les Baker Creek Chalets, les Johnston's Canyon Bungalows et le Castle Mountain Village.

### **3.4.3** *Col Vermillion Parc national Banff*

Le col Vermillion entre le ruisseau Numa et la jonction Castle est un lien important entre le parc national Kootenay et la vallée de la Bow. Il s'agit de l'un des cols les plus élevés de la ligne continentale de partage des eaux et sa bande continue de couvert forestier sert, toute l'année durant, de corridor de migration et de dispersion aux espèces méfiantes. Achuff et al. (1986) ont qualifié ce col d'aire naturelle d'importance dans le parc national Banff en raison des plantes et des animaux rares qui y vivent, notamment des espèces d'oiseaux qui se trouvent dans le brûlis (la chouette épervière, le pic de Lewis, le pic de Goa). Les feux de forêt de 1968 et de 2003 ont créé un habitat pour les lièvres d'Amérique et les lynx qui les chassent. Le brûlis de 2003 prendra probablement de l'importance pour les grizzlis.

### **3.4.4** *Canyon Sinclair Parc national Kootenay*

Le canyon Sinclair est un col étroit dans la chaîne de montagnes qui sépare la vallée de la Kootenay et la vallée du Columbia, à l'extrémité ouest du parc national Kootenay. Cette région est un corridor important qui permet les déplacements de la faune d'une vallée à l'autre. La route 93, qui traverse le canyon, offre des vues spectaculaires et un accès tout aussi spectaculaire à la vallée du Columbia depuis l'est.

Jusqu'à l'automne 2001, la région située immédiatement à l'intérieur de la barrière ouest du parc était la plus densément aménagée du parc national Kootenay : elle comptait quatre établissements d'hébergement commercial périphériques de même que l'installation des sources thermales Radium. Les bâtiments étaient concentrés dans une zone étroite, appelée « point étroit », où ils contribuaient à réduire les mouvements de la faune. Malgré l'ampleur des aménagements, de nombreux

animaux, en particulier les chèvres et les moutons, ont continué à fréquenter la région, ce qui a engendré des problèmes d'accoutumance et de mortalité des animaux.

Trois des quatre établissements d'hébergement commercial périphériques ont été enlevés à l'automne 2001, ce qui a réduit l'intensité de l'activité humaine dans la région. Il a aussi été possible de réintroduire les feux dans le paysage étendu de la région du canyon Sinclair, et de restaurer ensuite peut-être son écosystème de forêts claires et de pâturages.

*Corridor de la vallée de la Bow*



Vallée de la rivière Kicking Horse



### 3.4.5 Col Kicking Horse Parc national Yoho

Le corridor de la Kicking Horse, dans la partie supérieure de la vallée de la Kicking Horse, entre la ligne continentale de partage des eaux et le confluent des rivières Emerald et Kicking Horse, est un lien important entre les populations fauniques de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Le développement est considérable dans ce corridor qui, à certains endroits, mesure à peine 1 000 m de large. On y trouve la Transcanadienne, le chemin de fer Canadien Pacifique, le lotissement urbain de Field, deux terrains de camping, les Cathedral Mountain Chalets et le West Louise Lodge.

Le col Kicking Horse est le seul col accessible aux véhicules qui traverse la ligne de partage des eaux, et l'un des très rares cols où abondent les forêts dans les Rocheuses, entre le col Yellowhead et le col du Nid-de-Corbeau. En assurant un lien entre les parcelles d'habitat, les cols peu élevés comme le col Kicking Horse permettent aux animaux aux grandes aires de distribution d'occuper leurs territoires lorsqu'ils s'étendent de part et d'autre de la ligne de partage des eaux. Il existe ainsi un pont génétique entre les populations situées des deux côtés de la ligne de partage des eaux, ce qui contribue beaucoup à la diversité génétique et à la viabilité des populations fauniques.

Le plan directeur du parc Yoho et le plan communautaire de Field renferment tous deux des mesures pour améliorer le corridor de la Kicking Horse. Les efforts additionnels visant à restaurer la sécurité de l'habitat tout le long du corridor de la Kicking Horse seront concentrés sur l'atténuation des répercussions des aménagements aux points étroits, et l'amélioration de l'intégrité du col Kicking Horse. Le plan directeur du parc prévoit une stratégie intégrée pour le corridor qui a trait à l'utilisation humaine, au transport, à la mortalité de la faune, de même qu'à l'emplacement et à l'utilisation des infrastructures. Les plans de la Transcanadienne font état de la nécessité de démolir le West

Louise Lodge pour faire place à des améliorations de la route. Dans les circonstances, il faut faire preuve de prudence en ce qui concerne les aménagements de cette région.

## 3.5 TAUX DE CROISSANCE

Les effets cumulatifs possibles, si l'on permet un taux de croissance illimité, invitent à la prudence. L'autorisation progressive de la croissance permettra de surveiller et de déterminer s'il faut prendre d'autres mesures d'atténuation ou adapter les présentes lignes directrices. Dans les parcs où il existe de nombreuses possibilités de réaménagement, des taux de croissance précis attribués à ces parcs refléteront la progression prévue dans les plans communautaires.

# CHAPITRE 4

## Lignes directrices générales

Il faut utiliser les lignes directrices générales suivantes conjointement avec les lignes directrices propres aux sites qui suivent aux chapitres 5 et 6. Cette section indique principalement les critères sur lesquels se fondera Parcs Canada pour évaluer les propositions d'aménagement et de réaménagement.

### 4.1 AMÉLIORATIONS DE L'INTÉGRITÉ ÉCOLOGIQUE

Chacun des établissements d'hébergement commercial périphériques ou chacune des auberges étant unique, leur capacité de résoudre les problèmes écologiques varie aussi. Le but recherché est donc que chaque endroit apporte le plus d'améliorations possible, compte tenu de sa situation particulière. Les critères suivants s'appliquent aux activités qui ont directement trait à l'exploitation du lieu. La liste n'est pas exhaustive et l'application de la LCÉE peut exiger d'autres améliorations.

**Parcs Canada exigera des exploitants qu'ils respectent les règles suivantes :**

- réduire l'empreinte des aménagements et remettre les lieux perturbés à leur état naturel, si possible;
- remplacer la végétation non indigène par des espèces indigènes;
- au besoin, envisager de reconfigurer les terres louées pour aider à protéger les terres voisines du parc et limiter les répercussions de l'aménagement;
- réduire les répercussions sur les terres voisines par les moyens suivants :
  - préparer et mettre en œuvre une stratégie de gestion environnementale (SGE);
  - veiller à ce que le personnel et les visiteurs restreignent leurs activités aux sentiers désignés;
  - informer le personnel et les visiteurs des questions

liées à l'intégrité écologique et aux ressources culturelles;

- éliminer les sentiers non officiels voisins de l'exploitation;
- réduire la pollution lumineuse et sonore.

### 4.2 GESTION DES FEUX ET DES MATIÈRES COMBUSTIBLES

La distance qui sépare les établissements d'hébergement commercial périphériques et les auberges des services municipaux habituels rend ces installations plus vulnérables aux feux de forêt. Pour cette raison, tous les établissements d'hébergement commercial périphériques et toutes les auberges doivent être bien protégés contre les incendies. La responsabilité de la protection contre les incendies et de la sécurité des visiteurs et du personnel sur place incombe à l'exploitant. Parcs Canada s'efforce d'obtenir une protection raisonnable des installations sans pour autant compromettre leur caractère et les objectifs écologiques.

**Parcs Canada exigera des exploitants qu'ils respectent les règles suivantes :**

- préparer une stratégie de protection contre les incendies adaptée à leur situation particulière. Ces stratégies devront traiter de l'emplacement, des bâtiments et de questions opérationnelles;
- s'inspirer fortement du document de référence important Préventifeu qui constitue également un outil d'évaluation des risques et de conception d'un plan pertinent.

#### 4.2.1 Généralités

**Parcs Canada :**

- veillera à ce que la gestion des matières combustibles tienne compte du caractère et des objectifs écologiques;

- participera à toute planification de réduction des matières combustibles qui n'est pas visée par le bail;
- appuiera les mesures sur les terres des parcs si elles ne compromettent pas les objectifs écologiques ou les objectifs de préservation du caractère du lieu;
- veillera à ce que le résultat d'une éclaircie par le bas ou d'un ébranchage semble naturel et réduise au minimum les effets sur les mouvements de la faune;
- interdira les matériaux de toiture combustibles. Parcs Canada pourra envisager des exceptions pour maintenir ou améliorer le caractère patrimonial d'un lieu ou conserver un bâtiment historique.

#### 4.2.2 Facteurs relatifs à l'emplacement

**Il faut tenir compte des aspects suivants :**

- la convenance des matériaux de construction, de la conception et des systèmes de lutte contre les incendies;
- l'aménagement paysager sur les terres louées;
- la réduction des matières combustibles, au besoin (p. ex., éclaircie par le bas);
- l'enlèvement d'arbres ou d'autre végétation sur les terres louées ne doit pas exacerber l'utilisation humaine dans des régions vulnérables fréquentées par la faune parce qu'on encourage ainsi les visiteurs à passer par des endroits autrefois inaccessibles ou difficiles d'accès et importants pour la faune;
- l'entreposage du bois de chauffage.

#### 4.2.3 Facteurs relatifs aux bâtiments

**Il faut tenir compte des aspects suivants :**

- l'adaptation aux conditions uniques des lieux de la construction, de la taille, des divisions, de la résistance aux incendies et des sorties des bâtiments;

# CHAPITRE 4

## Lignes directrices générales

- le respect des normes des codes applicables de construction et de prévention des incendies;
- la présentation d'évaluations du code de prévention des incendies pour chaque nouvel aménagement, y compris l'examen des répercussions de la sécurité incendie des bâtiments compte tenu de l'éloignement.

#### 4.2.4 Facteurs opérationnels

##### *Il faut tenir compte des aspects suivants :*

- la fiabilité des sources d'eau et d'alimentation électrique;
- la formation annuelle du personnel;
- la clarté des instructions et des guides sur la sécurité incendie à l'intention des visiteurs;
- l'entretien des aires de gestion des matières combustibles et du matériel de sécurité incendie.

### 4.3 SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Les établissements d'hébergement commercial périphériques et les auberges ont pour principal objet de fournir un hébergement de nuit. Le type et l'ampleur des services complémentaires que peuvent offrir les uns et les autres dépendront de chacun des lieux, de l'ampleur des aménagements sur place et de la proximité des installations par rapport aux collectivités.

##### *Parcs Canada :*

- permettra aux établissements d'hébergement commercial périphériques et aux auberges éloignés d'offrir un éventail plus vaste de services complémentaires (p. ex. restauration, essence, location d'équipement, centres d'interprétation, boutiques cadeaux, petites épiceries);
- restreindra les installations proches des collectivités qui offrent déjà une gamme de services à la prestation de services d'hébergement, de restauration et d'information, sauf si ces

établissements d'hébergement commercial périphériques et ces auberges offrent déjà d'autres commodités prévues dans les baux;

- interdira toute nouvelle station-service aux établissements d'hébergement commercial périphériques et l'agrandissement des stations existantes. Des stations-service peuvent être rétablies lorsque les lignes directrices propres aux sites ou les baux l'autorisent, sous réserve des dispositions de la LCÉE et du processus d'examen des aménagements;
- exigera que les distributrices automatiques et les présentoirs de journaux soient situés dans des aires fermées ou cachées à la vue;
- interdira de nouvelles installations de buanderie dans les auberges périphériques;
- interdira l'installation de piscines additionnelles aux établissements d'hébergement commercial périphériques. Les cuves thermales de petite taille sont autorisées.

### 4.4 SAISON D'EXPLOITATION

Plus Parcs Canada en apprend sur la faune, plus il devient évident que la reproduction, la mise bas, la nécessité de trouver de la nourriture, et la possibilité de se déplacer pendant les périodes de neige hivernale rendent certaines espèces plus vulnérables pendant les saisons intermédiaire et hivernale.

Parcs Canada doit gérer soigneusement l'activité humaine pendant ces périodes. De plus, modifier les saisons pendant lesquelles un établissement périphérique est ouvert peut accroître les frais de fonctionnement de Parcs Canada (p. ex. enlèvement de la neige, enlèvement des déchets, signalisation, patrouilles).

##### *Parcs Canada :*

- n'autorisera pas la prolongation de la saison d'exploitation lorsqu'elle sera expressément interdite dans les lignes

directrices propres à un établissement d'hébergement commercial périphérique.

##### *Lorsque les lignes directrices propres aux sites n'interdisent pas la prolongation de la saison d'exploitation, Parcs Canada :*

- exigera que les exploitants obtiennent l'approbation de prolonger la saison d'exploitation. Ils doivent montrer sans équivoque qu'il n'y aura aucune incidence environnementale importante avant qu'une modification ne soit approuvée;
- exigera une évaluation environnementale et une demande de permis d'aménagement pour toute proposition qui modifiera la saison en vigueur. L'évaluation doit clairement préciser les répercussions possibles, les mesures d'atténuation proposées, de même que les avantages qu'en retireraient les visiteurs;
- exigera que les exploitations déjà ouvertes à l'année et situées dans des régions écosensibles atténuent les répercussions actuelles dans le contexte de toute proposition de réaménagement ou d'agrandissement;
- exigera que les exploitants paient les frais que Parcs Canada doit assumer en raison de la prolongation de la saison d'exploitation.

### 4.5 PARTAGE DES FRAIS DES SERVICES PUBLICS

#### 4.5.1 Recouvrement des coûts liés à des conditions uniques

À certains endroits, les infrastructures sont telles que Parcs Canada doit assumer des coûts accrus pour le maintien de services dont un seul exploitant bénéficie. Dans ces cas, un exploitant devra payer ces frais, qui peuvent comprendre :

- l'accès aux routes principales ou secondaires, notamment: l'élargissement des voies, la réfection du revêtement, les

panneaux spéciaux, l'accès prolongé et la construction routière;

- la prolongation de l'entretien des routes principales et secondaires, y compris l'enlèvement de la neige;
- l'accès aux services publics, y compris les lignes de transport d'électricité, les lignes de communication, l'installation de tours en milieu éloigné, les canalisations de gaz, les réservoirs d'eau, les conduites d'eau, et les égouts.

#### 4.5.2 Partage des frais des services publics hors site

Plusieurs établissements d'hébergement commercial périphériques profitent directement, sur le plan économique, de leur proximité d'attractions populaires où Parcs Canada offre divers services aux visiteurs (p. ex. des sentiers, des toilettes, des terrains de stationnement).

##### *Parcs Canada :*

- négociera une entente juste pour partager les frais des améliorations des immobilisations, de l'entretien permanent et des activités qui contribuent à l'atteinte des objectifs décrits dans le plan directeur du parc lorsque des installations d'utilisation diurne procurent des avantages économiques manifestes aux exploitants d'établissements d'hébergement commercial périphériques;
- négociera des ententes sur une base individuelle, qui feront partie des conditions de l'agrandissement des logements commerciaux;
- intégrera ces ententes aux baux révisés;
- encouragera les exploitants à fournir au personnel et aux visiteurs de l'information à jour sur les possibilités offertes aux visiteurs.

## 4.6 EXIGENCES GÉNÉRALES DE CONCEPTION

Les établissements d'hébergement commercial périphériques et les auberges sont généralement situés dans des régions d'une valeur esthétique et culturelle exceptionnelle. Il faut faire preuve d'une grande diligence pour que toute modification du patrimoine bâti (y compris l'aménagement paysager) soit en harmonie avec les lieux.

Avant que Parcs Canada n'accepte une demande d'aménagement, les exploitants doivent soumettre un schéma directeur pour leur site (voir les exigences détaillées à la section 8.1). Le schéma directeur constituera un document public de toutes les utilisations des terres existantes et de tout aménagement prévu à court et à long terme.

### 4.6.1 Aménagement extérieur

Un bon aménagement extérieur est le résultat d'une planification soignée et d'une architecture paysagère appropriée qui tient compte du climat, de la topographie, de l'échelle et du caractère du paysage naturel. Parcs Canada exigera des exploitants qu'ils respectent les règles suivantes :

- retenir les services de concepteurs agréés, notamment d'architectes-paysagistes, pour concevoir l'aménagement extérieur;
- conserver le drainage naturel et limiter le drainage des bâtiments, des routes et des stationnements afin de réduire au minimum les dommages que l'érosion et les polluants pourraient causer au paysage, et éviter le drainage des eaux d'orage dans les champs d'épuration, les puits et les réservoirs;
- conserver et protéger la végétation existante et les pentes naturelles, et n'apporter que des changements mineurs autorisés pour la construction de bâtiments; remplacer les arbres perdus en raison du projet d'aménagement;

- utiliser des plantes indigènes de la région pour tout le couvert végétal permanent, les arbustes et les arbres;
- axer tout nouvel aménagement et aménagement paysager sur les terres perturbées ou dénudées.

### 4.6.2 Emplacement des bâtiments

Les exploitants devront :

- se servir de l'aménagement paysager et de l'orientation des bâtiments pour cacher les aménagements des routes principales;
- éviter de placer les bâtiments en ligne droite ou en modèles répétitifs, à moins qu'il n'existe un précédent historique;
- situer les nouveaux bâtiments à un minimum de :
  - 30 m de la ligne des hautes eaux de tout cours d'eau ou plan d'eau. Réduire au minimum les répercussions sur l'environnement et prévoir l'accès public;
  - 1,2 m de la limite des terres louées à bail (3 m si les terres sont voisines d'autres terres louées);
  - 20 m du bord d'une route publique revêtue;
- laisser au moins 4,5 m entre les avant-toit sur les côtés des bâtiments voisins et 7,5 m entre les avant-toit avant ou arrière.

### 4.6.3 Architecture

Depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle jusqu'à maintenant, les bâtiments des établissements d'hébergement commercial périphériques et des auberges reflètent la gamme entière du design rustique dans les parcs nationaux. Ces variations de formes et de styles contribuent à leur spécificité et à l'attrait qu'ils exercent. Les nouveaux aménagements doivent respecter ce patrimoine et s'inspirer des précédents historiques tant sur place que dans la région.

L'architecture montagnarde va du chalet suisse type importé d'Europe aux styles rustiques nord-américains (figures 7, 8 et 9). Le riche patrimoine bâti des Rocheuses témoigne avec éloquence du savoir-faire des artisans et respecte la magnificence de l'environnement; il comprend les éléments suivants :

- des couleurs et des matériaux naturels (figure 10);
- des débords de toit prononcés et des renforcements dans les murs, les portes et les fenêtres qui mettent à profit la lumière naturelle et l'ombre, et protègent de la neige et de la glace;
- des toitures simples (figure 11);
- des porches, des vérandas et des lucarnes qui viennent rompre l'échelle du bâtiment et font une transition pratique avec le paysage (figure 12);
- des pièces de charpente apparentes comme des colonnes, des poteaux et des poutres, des consoles, des fermes et des montants et des extrémités de chevron apparentes (fig. 13);
- des bandes nettes de matériaux différents;
- de petits pavillons et des regroupements de maisonnettes (fig. 14);
- des détails simples autour des portes et des fenêtres (fig. 15);
- la modération dans l'utilisation des motifs décoratifs (fig.16).

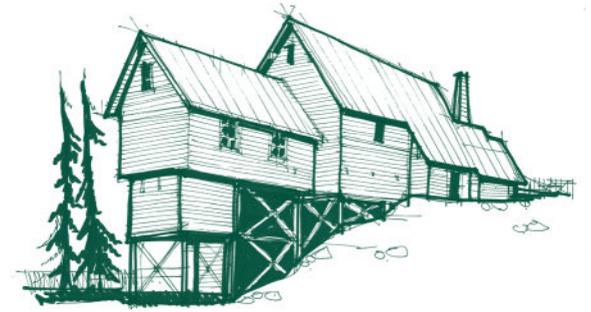


FIGURE 7 Style vernaculaire des villages miniers



FIGURE 8 Style chalet suisse



FIGURE 9 Style rustique des montagnes

FIGURE 10 Couleurs et matériaux naturels



FIGURE 11 Débords de toit prononcés



FIGURE 12 Définition de l'extérieur des bâtiments



FIGURE 13 Pièces de charpente apparentes

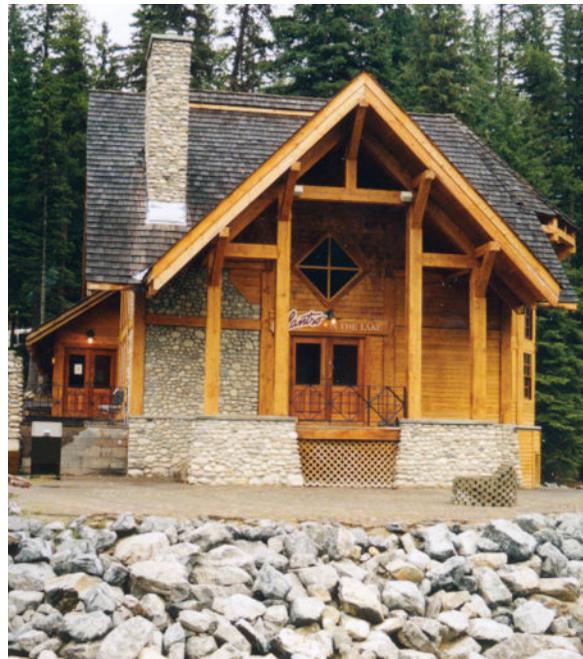


FIGURE 14 Regroupements de maisonnettes



FIGURE 15 Détails simples autour des portes et des fenêtres



FIGURE 16 Simplicité des détails architecturaux



#### 4.6.3.1 MASSES

##### Parcs Canada :

- limitera la hauteur du bâtiment principal des établissements d'hébergement commercial périphériques à trois étages au-dessus du niveau moyen du sol, le dernier étage étant le grenier; restreindra tous les autres bâtiments à deux étages ou à 9 m au-dessus du niveau moyen du sol, le second étage étant le grenier. Le chapitre 5 traite des hauteurs précises des bâtiments à chaque lieu. Des exceptions peuvent être faites pour se plier à des conditions extrêmes spécifiques;
- limitera l'emprise au sol du bâtiment principal des établissements d'hébergement commercial périphériques à moins de 900 m<sup>2</sup> et celle des bâtiments secondaires à 200 m<sup>2</sup>. Se reporter au chapitre 5 pour les empreintes précises des bâtiments;
- limitera la hauteur de tous les bâtiments des auberges à deux étages, ou à 9 m au-dessus du niveau moyen du sol, le second étage étant le grenier;
- restreindra la longueur d'un mur extérieur, sans changement de plan, à 12 m;
- autorisera les passerelles couvertes pour relier les bâtiments principaux. Ces passerelles devront être au niveau du sol et ouvertes sur les côtés.

##### Parcs Canada exigera des exploitants qu'ils respectent les règles suivantes :

- s'assurer que l'échelle et les masses des nouveaux bâtiments correspondent à ceux des bâtiments existants. Les bâtiments doivent se fondre dans le cadre naturel et améliorer l'harmonie de l'aménagement;
- utiliser des formes intéressantes et simples comme des lucarnes, des porches, des cheminées et des fenêtres pour réduire la masse générale du bâtiment;
- améliorer l'échelle individuelle en intégrant ou en regroupant de petits bâtiments et en subdivisant les grands bâtiments en petits éléments.

#### 4.6.3.2 COULEURS

Les couleurs utilisées sur les bâtiments des parcs nationaux doivent se fondre dans la nature et permettre au décor de dominer. Parcs Canada exigera des exploitants qu'ils respectent les règles suivantes :

- limiter au minimum le nombre de couleurs;
- choisir des couleurs pour les murs extérieurs qui complètent la palette naturelle du paysage environnant;
- utiliser des accents qui complètent l'agencement général des couleurs.

#### Parcs Canada :

- envisagera des exceptions pour maintenir ou améliorer le caractère patrimonial d'un lieu ou conserver un bâtiment historique.

#### Couleurs recommandées

##### Surfaces extérieures

- couleurs limitées aux tons de terre allant des bruns naturels aux verts foncés.

##### Toitures

- couleurs limitées à une palette de vert, de gris ou de brun, ou à la couleur naturelle du matériau de la toiture;
- toutes les toitures d'un même lieu doivent être de couleur semblable;
- les chatières, les solins et autres éléments de la toiture doivent être peints de la même couleur que la toiture ou d'une couleur complémentaire.

##### Détails architecturaux

- accentuer les détails architecturaux, les fenêtres et les portes par des teintes plus sombres ou plus pâles des couleurs autorisées pour les murs extérieurs;
- peindre les revêtements extérieurs et découper la même couleur que les matériaux voisins, sauf lorsqu'un produit de

calfeutrage contrastant a traditionnellement été utilisé (p. ex., colmatage des rondins).

#### Couleurs interdites

- blanc ou autres couleurs pâles
- découpage, calfeutrage ou finis de couleur blanche

#### 4.6.3.3 TOITURES

Les concepteurs de nouvelles toitures doivent connaître les problèmes techniques liés à l'accumulation de glace et de neige en climat montagnard. Parcs Canada exigera des exploitants qu'ils respectent les règles suivantes :

- maintenir des pentes et des angles uniformes pour les toitures principales et secondaires. Il faudra envisager une pente différente, de préférence plus prononcée pour les toitures qui surplombent les lucarnes et les entrées;
- utiliser des regroupements de petites formes de toiture plutôt qu'une seule grande toiture sur les gros bâtiments;
- illustrer le style architectural montagnard par des surplombs accentués et des toitures à forte pente, sans augmenter indûment la hauteur d'un bâtiment :
- surplomb minimum de 600 mm;
- pente recommandée de 8:12 ou plus;
- pente minimale de 6:12, sauf pour les quelques toits plats ou à faible pente, nécessaires pour des raisons techniques. Dans ces cas, la toiture principale doit être inclinée;
- s'assurer que toutes les toitures d'un lieu sont faites d'un matériau semblable, selon les mêmes détails et de la même couleur;
- recouvrir ou cacher de la vue l'équipement et les conduits de cheminée sur la toiture;
- s'assurer que l'échelle des lucarnes de ventilation, les coupoles et les ouvrants de faitage continu est proportionnelle à la taille de la toiture;
- choisir l'une des formes de toit suivantes : à pignon, à quatre versants, en appentis, à pignon à pan coupé;
- utiliser des lucarnes chaque fois que possible.

#### Interdits

- combles brisés, toits plats, frontons, fausses façades et toits à un seul pan;
- hottes de cuisine, chatières métalliques, cols de cygne et chatières de type girouette.

#### 4.6.3.3.1 MATÉRIAUX DE TOITURE

##### Recommandés

- joints debout de métal de couleur, joints à baguette, tôle pliée
- cuivre et ardoise
- bardeaux d'asphalte texturés et profilés

##### Non recommandés

- tuiles en terre cuite ou en béton
- bardeaux d'asphalte plats

#### Interdits

- bardeaux de bois scié ou fendu et bardeaux de fente ignifugés
- profils cintrés
- charpentes de tissu
- soffites en aluminium ou en métal galvanisé préfini ou non fini, bordures ou habillage de toit, à moins qu'ils ne soient peints et conçus pour compléter l'architecture montagnarde

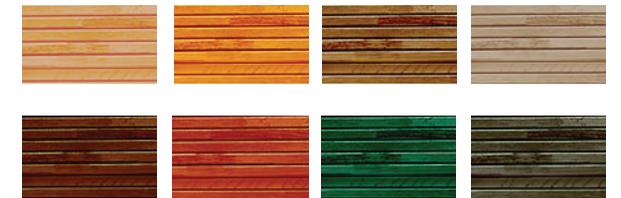
#### 4.6.3.4 REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS

Au moment de choisir un revêtement extérieur pour les bâtiments situés dans les parcs nationaux, il est important de se rappeler que ce revêtement doit contribuer à l'impression de solidité et d'authenticité du bâtiment. Les concepteurs peuvent donner cette impression en s'inspirant de l'utilisation historique de matériaux naturels qu'on trouve partout dans les parcs nationaux des montagnes. Les parcs exigeront des exploitants qu'ils respectent les règles suivantes :

- utiliser des matériaux naturels (p. ex. bois, rondins, pierre, stucco) pour revêtir les murs extérieurs principaux. On peut

envisager des produits manufacturés dans la mesure où un échantillon en est présenté à Parcs Canada qui doit donner son approbation.

#### Palette de couleurs du bardage



#### Palette de couleurs du stucco



#### Palette de couleurs des toitures



#### Palette de couleurs des boiseries

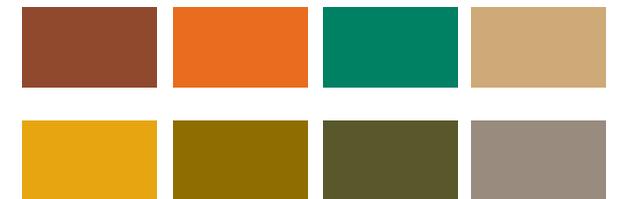


FIGURE 17 Palettes de couleurs

### Détails architecturaux appropriés



### Style et matériaux appropriés



### Styles et matériaux recommandés

#### BOIS

- profil et texture traditionnels
- horizontal, vertical, en planches et en baguettes, biseauté ou plat
- à coupe nette et à extrémités travaillées

#### Interdits

- contreplaqué, agglomérés de bois, agglomérés apparents, bardage ou parements en vinyle ou en aluminium

#### PIERRE

- même couleur et même texture que les bâtiments existants ou les pierres locales
- joints de mortier de largeur proportionnée au bâtiment

#### Interdits

- pierre artificielle ou béton manufacturé à pierres encastrées à moins que Parcs Canada ne donne son approbation à la suite de la présentation d'un échantillon

#### STUCCO

- maximum 25 % de la superficie totale nette du mur extérieur
- surface finement texturée (flottant ou crépi)

#### GÉNÉRALITÉS

##### Les exploitants devront :

- utiliser des matériaux qui ont une qualité structurelle intrinsèque et qui ne semblent pas artificiels;
- éviter les grandes surfaces de béton apparentes;
- revêtir le béton de placage de pierre ou d'un revêtement à granulats apparents;
- limiter le crépissage sur le béton apparent à un maximum d'un mètre de haut sur les fondations ou les murs;
- utiliser les blocs de béton à face éclatée pour les murs pare-

feu seulement;

- éviter d'utiliser des moulures extérieures préfabriquées ou des extrusions.

#### Interdits

- brique à moins qu'elle ne soit convienne au lieu pour des raisons historiques;
- panneaux de béton prémoulé ou béton mis en place par relèvement et les murs rideaux

#### 4.6.3.5 FENÊTRES ET PORTES

Les fenêtres sont traditionnellement rectangulaires ou carrées et dotées de carreaux, souvent divisées par des meneaux complets et des petits-bois. Plusieurs petites fenêtres regroupées sont préférables à des fenêtres à grande vitre. Les portes doivent être de conception simple, en harmonie avec le style des fenêtres. Parcs Canada exigera des exploitants qu'ils respectent la règle suivante :

- s'assurer que la taille des fenêtres et des portes convient à l'échelle du bâtiment.

#### FENÊTRES

##### Styles et matériaux recommandés

- fenêtres traditionnelles de forme rectangulaire ou carrée seulement
- angles à arêtes vives dans les fenêtres en baie
- fenêtres à guillotine à verre double ou triple
- styles recommandés : fenêtres fixes, à guillotine double, à guillotine simple, à auvents, à battants, à soufflet
- fenêtres coulissantes à des fins opérationnelles seulement (p. ex. kiosque)
- meneaux et petits-bois d'au moins 25 mm de large
- boiserie de fenêtre d'au moins 120 mm de large
- volets en bois en harmonie avec le décor alpin
- quincaillerie et accessoires de fenêtre de couleur noire, bronze foncé ou d'acier inoxydable
- légère teinte du verre ou autres traitements éconergétiques

##### Styles et matériaux interdits

- fenêtres à surface miroitante, à vitre réfléchissante ou fortement teintée
- petits-bois appliqués de moins de 25 mm d'épais
- puits en forme de dôme, séparations de verre et blocs de verre
- fenêtres à persiennes
- fenêtres à cadre d'aluminium ou d'acier à revêtement métallique
- fenêtres de forme irrégulière, obliques, recourbées, rondes ou contenant des modèles géométriques. Les fenêtres obliques peuvent être autorisées lorsqu'elles se fondent dans la pièce de charpente d'une toiture ou d'une lucarne.

#### PORTES

##### Styles et matériaux recommandés

- bois, revêtement de métal, et acier estampé isolé
- portes unies, portes françaises et portes à deux ou quatre panneaux supérieurs vitrés
- portes en verre coulissantes lorsqu'elles sont cachées par des mains courantes, donnent sur des patios ou dans des endroits discrets comme les balcons privés
- portes-rideau de garage, segmentées et dotées de panneaux de bois ou de métal isolé qui imitent les panneaux de bois

##### Styles et matériaux interdits

- portes en faux bois, portes à moustiquaire à cadre métallique léger et portes tournantes

#### 4.6.3.6 PORCHES, VÉRANDAS, TERRASSES, PERGOLAS ET BALCONS

On préconise la conception de vérandas et de porches dans le contexte de l'expression générale du bâtiment pour briser l'échelle et la masse du bâtiment. **Parcs Canada exigera des exploitants qu'ils respectent les règles suivantes :**

- construire des porches, des vérandas, des terrasses, des pergolas et des balcons de pierre, de bois de dimensions

- courantes, de rondins ou à charpente rustique;
- revêtir les patios de pierres naturelles, de pavés approuvés ou de béton texturé;
- clôturer ou finir autrement les dessous des terrasses;
- utiliser des poteaux et des colonnes solides.

#### **Styles et matériaux interdits**

- contreplaqué et tapis extérieurs pour le revêtement de sol extérieur
- asphalte et béton ordinaire
- charpente en acier ou en béton apparente

#### **4.6.3.7 ESCALIERS ET RAMPES EXTÉRIEURS**

**Parcs Canada exigera des exploitants qu'ils respectent les règles suivantes :**

- construire des marches et des rampes extérieures en bois, en maçonnerie ou en béton;
- utiliser des finis en pierre ou du béton texturé pour adoucir l'apparence de grands escaliers ou de longues rampes en béton.

#### **Interdits**

- cadre en acier

#### **4.6.3.8 MAINS COURANTES ET GARDE-FOUS EXTÉRIEURS**

Parcs Canada exigera des exploitants qu'ils respectent les règles suivantes :

- installer des mains courantes et des garde-fous en bois et/ou en métal;
- encourager l'utilisation de détails historiques;
- s'assurer que les mains courantes sont solides;
- utiliser des rampes fabriquées seulement si elles sont assez grosses pour compléter le design du bâtiment principal.

#### **Interdits**

- mains courantes en verre plein

#### **4.6.3.9 ÉLÉMENTS DÉCORATIFS ET PIÈCES DE CHARPENTE APPARENTS**

Parcs Canada exigera des exploitants qu'ils respectent les règles suivantes :

- choisir des auvents à coupe nette, rétractables et en toile;
- installer des poteaux de bois, des rondins, recouverts de bois ou de pierre. Les fermes en bois et les consoles sont recommandés;
- tenir compte de l'architecture du style montagnard dans les chapiteaux et les bases des colonnes;
- installer des raccords et des boulons métalliques de couleur noire, vert foncé mat ou d'une couleur qui convient au bâtiment.

#### **Interdits**

- marquises et auvents en berceau et verrières, marquises et auvents à tissu hautement réfléchissant et/ou transparent;
- colonnes fabriquées aux motifs et/ou aux chapiteaux classiques, et colonnes revêtues de métal ou de vinyle apparentes.

#### **4.6.3.10 INFRASTRUCTURES**

Les exploitants devront :

- s'assurer que la conception de tous les bâtiments utilisés pour abriter des infrastructures, des services publics et du matériel opérationnel correspond au style architectural des bâtiments principaux;
- cacher tous les services publics et autres (p. ex. les transformateurs, les antennes paraboliques orientables, les réservoirs de propane, les poubelles, les appareils de CVCA);
- recouvrir de placage de pierre tout le béton apparent;
- lorsque le code l'autorise, intégrer les garages aux bâtiments;
- enfouir tous les services publics pour les nouveaux aménagements.

#### **Interdits**

- grandes antennes paraboliques orientables

#### **4.6.4 Espaces extérieurs**

##### **Les exploitants devront :**

- intégrer les espaces extérieurs à la conception des bâtiments et de l'aménagement paysager afin d'en maximiser l'utilisation et l'attrait;
- utiliser les aires extérieures intéressantes comme zones tampons entre les bâtiments;
- s'assurer que les activités des visiteurs et du personnel sont situées sur les terres louées ou restreintes aux sentiers désignés. Il est interdit d'aménager des sentiers non officiels.

#### **4.6.5 Mobilier**

Le mobilier doit faire partie intégrante de la proposition d'aménagement et contribuer à l'objectif d'offrir un hébergement confortable dans un décor naturel. Les exploitants devront :

- installer du mobilier extérieur, par exemple des bancs et des cabines téléphoniques qui reflètent le motif architectural et le style d'aménagement paysager du lieu.

#### **4.6.6 Caractère patrimonial**

Le caractère patrimonial est une combinaison de caractéristiques distinctives du paysage et des bâtiments qui donnent à un lieu une qualité spéciale, un style ou une particularité représentative des traditions anciennes. Le caractère patrimonial de nombreux établissements d'hébergement commercial périphériques et de nombreuses auberges complète le décor naturel environnant et attire les visiteurs dans les parcs. Il faut prendre soin de

protéger les caractéristiques qui, individuellement et collectivement, contribuent au caractère patrimonial d'un lieu.

Le personnel de Parcs Canada a évalué les caractéristiques patrimoniales. Certaines unités de gestion ont préparé un énoncé du caractère patrimonial pour chaque lieu pour donner l'orientation aux exploitants qui veulent élaborer des propositions d'aménagement. Dans d'autres cas, les exploitants peuvent avoir besoin d'autres renseignements si un appel de propositions est fait pour la démolition d'une caractéristique ou d'un bâtiment patrimonial.

##### **Les exploitants devront :**

- retenir les services d'un architecte qualifié de conservation lorsque l'aménagement aura une incidence directe sur le bâtiment patrimonial;
- éviter les modifications qui menacent le caractère patrimonial d'un lieu;
- faire tous les efforts raisonnables pour préserver dans la plus grande mesure du possible le tissu historique original d'un bâtiment ou d'un paysage;
- concevoir des toitures pour les bâtiments historiques qui correspondent à la pente, au détail et au revêtement de l'original;
- remplacer des éléments qui définissent le caractère patrimonial d'un lieu seulement lorsque très peu ou pas de matériaux peuvent être récupérés;
- s'assurer de la protection et de l'entretien continus des bâtiments historiques et des caractéristiques du paysage;
- s'assurer que les nouveaux bâtiments s'intègrent bien aux ressources historiques existantes.



Aménagement paysager exigé dans les terrains de stationnement



#### 4.6.7 Circulation des véhicules

La circulation et le stationnement doivent permettre l'accès en toute sécurité, sans compromettre l'attrait d'un lieu.

##### 4.6.7.1 STATIONNEMENT

**Les exploitants devront :**

- confiner tout le stationnement, y compris celui des autocars, aux terres louées;
- utiliser des trottoirs, des barrières, des bornes de protection, des garde-fous, des clôtures, des sabots d'arrêt, et des accotements pour confiner les véhicules aux zones revêtues;
- éviter les grandes étendues revêtues ou en gravier;
- construire des terrains de stationnement sur des terres perturbées, si possible;
- diviser les espaces de plus de 15 places de stationnement par des bandes de plantations équivalant à au moins une place;
- cacher les aires de stationnement de la vue des zones de circulation publique et d'autres points d'observation, de préférence par des caractéristiques du paysage naturel et de la végétation;
- ranger les bateaux, les véhicules et autres matériaux ou moyens de transport utilisés pour le fonctionnement de l'installation, à l'écart de la route et des visiteurs.

**Parcs Canada :**

- interdira le camping de nuit aux établissements d'hébergement commercial périphériques ou aux auberges;
- permettra seulement aux visiteurs qui logent dans des logements en dur de stationner les véhicules récréatifs, les campeurs ou les roulottes sur place;
- interdira le stationnement sur place ou l'entreposage de véhicules commerciaux de plus de 4 000 kg (sauf aux fins de la construction, de l'entretien ou du chargement) à moins qu'ils ne soient bien cachés de la vue dans une zone à revêtement rigide. Les autocars pourront stationner sur place, mais il sera interdit de laisser tourner les moteurs.

#### EXIGENCES MINIMALES RELATIVES AU STATIONNEMENT

**Pavillons et hôtels** – Une place de stationnement par unité de logement commercial. Les places réservées aux autocars peuvent remplacer jusqu'à 30 % du nombre requis de places de stationnement (20 places de stationnement pour les automobiles : une place de stationnement pour un autocar).

**Auberges** – Une demi-place de stationnement par lit. Sous réserve de l'approbation de Parcs Canada, les places réservées aux autocars peuvent remplacer jusqu'à 30 % du nombre requis de places de stationnement.

**Maisonnettes** – Une place de stationnement par maisonnette.

**Établissements de restauration** – Généralement, l'une des deux possibilités suivantes : une place de stationnement pour 10 places assises, ou une place par 12 mètres carrés de surface nette d'accueil, selon l'éventualité la plus grande. Parcs Canada déterminera les exigences particulières relatives au stationnement selon la nature de l'établissement.

**Accès aux personnes handicapées** – au moins 2 % de l'aire totale de stationnement.

**Stationnement du personnel** – Les propositions d'aménagement doivent comprendre une stratégie relative au stationnement pour le personnel.

**Quais de chargement** – Pour les surfaces de plancher brutes de logements commerciaux égales ou inférieures à 465 m<sup>2</sup> – un quai. Pour les surfaces de plancher brutes de logements commerciaux supérieures à 465 m<sup>2</sup> – deux quais.

**Autres aires et services commerciaux** –

Les installations qui offrent des espaces pour d'autres aires commerciales et des services additionnels à l'intention des

visiteurs de jour devront prévoir une place de stationnement pour automobiles pour chaque 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher brute réservés à ces services.

#### TAILLES MINIMALES

Places pour automobiles – 2,7 m x 6 m

**Places pour personnes handicapées** – 3,6 m x 6 m. La surface de stationnement pour les places réservées aux personnes handicapées doit être dure, rugueuse pour empêcher de glisser et avoir une pente d'au maximum 3 % dans tous les sens. Les places clairement délimitées doivent se trouver près d'une entrée conforme à toutes les normes applicables à l'accès aux personnes handicapées.

**Places pour les autocars** – 3,6 m x 12,2 m, avec un dégagement vertical minimum de 4,6 m.

**Allées de stationnement** – Au moins 6,5 m de large pour le stationnement à 90 degrés; 5,5 m de large pour le stationnement à 60 degrés et 3,6 m de large pour le stationnement à 45 degrés. Si le stationnement se fait le long d'une route d'accès, la largeur du bas-côté peut être réduite de celle de l'allée.

**Quais de chargement** – 3,6 m x 9 m, avec un dégagement vertical minimum de 3,7 m.

#### 4.6.7.2 CIRCULATION

Lorsqu'il est proposé, dans un projet d'aménagement, de modifier l'entrée et la sortie d'un lieu, Parcs Canada :

- exigera un examen d'un ingénieur spécialisé en matière routière.

#### 4.6.8 Piétons

##### Les exploitants devront :

- utiliser des caractéristiques comme des petites collines, des rochers, des plantations denses ou des clôtures pour décourager les piétons de prendre des raccourcis par des zones écosensibles;
- limiter les chemins à revêtement rigide aux aires où il faut faciliter le passage de véhicules à roues comme les fauteuils roulants et les poussettes de bébé.

#### 4.6.9 Signalisation

##### Parcs Canada exigera des exploitants qu'ils respectent les règles suivantes :

- préparer un plan complet de signalisation afin d'en promouvoir l'uniformité et la qualité sur les lieux.

##### Les exploitants devront s'assurer que tous les panneaux respectent les règles suivantes :

- être cohérents par rapport au style architectural et paysager général des terres louées, y compris les panneaux d'information et d'interprétation;
- être discrets et contribuer à l'expérience du visiteur par des éléments graphiques efficaces et informatifs;
- se limiter au nombre de panneaux nécessaires pour orienter convenablement les visiteurs et le personnel;
- maintenir les panneaux à l'échelle des piétons;
- si les panneaux sont autoportants, les monter sur base de pierre ou de bois;
- les éclairer par l'avant au moyen de dispositifs d'éclairage à pente fixe;
- ne pas excéder la taille générale maximale de 2,5 m x 1,8 m;
- construire les panneaux à l'aide de matériaux naturels de la région, comme le bois et la pierre;
- réduire au minimum l'utilisation des lettres et des graphiques plats;

- cacher les canalisations et les pièces de montage à moins qu'elles ne fassent partie des caractéristiques architecturales. Il faut limiter les pièces de montage aux pièces de couleur noire ou vert foncé mat.

##### Interdits

- Panneaux en hauteur qui détonnent par rapport au lieu et au bâtiment en général
- Les structures de liaison ou les dalles en béton apparentes, à moins qu'elles ne soient très bien cachées par la végétation indigène
- Les panneaux éclairés par l'arrière
- Les panneaux lumineux

#### 4.6.10 Clôtures, écrans, murs autoportants et murs de soutènement

##### Parcs Canada exigera que les exploitants respectent les règles suivantes :

- limiter les clôtures à celles qui sont nécessaires pour faire écran, assurer la sécurité du public ou pour des raisons environnementales et/ou esthétiques;
- fournir des écrans naturels ou fabriqués et approuvés pour tous les services et tous les bâtiments auxiliaires;
- interdire l'utilisation de clôtures à mailles losangées ou de stucco;
- limiter les clôtures et les écrans à une hauteur de 1,2 m. Lorsqu'il faudra cacher des infrastructures comme les quais de service et de chargement, les poubelles, les réservoirs de propane et d'essence, ou pour tenir la faune à l'écart, ou encore respecter les exigences des codes, les clôtures d'une hauteur maximum de 2 m seront autorisées;
- interdire les murs de soutènement en béton préfabriqué à moins qu'ils ne soient jugés nécessaires par un ingénieur et seulement lorsqu'il n'y aura pas d'autre solution de rechange viable;

- interdire les murs de gabions;
- limiter la hauteur des murs de soutènement à 1,2 m. Les plans des murs de soutènement de plus de 1 m de haut doivent être approuvés par un ingénieur.

##### Les exploitants devront :

- éviter les longues clôtures ou les changements extraordinaires de pente dans les clôtures qui peuvent nuire à l'apparence du lieu ou aux vues sur le paysage environnant;
- construire des clôtures avec des matériaux naturels comme le bois et la pierre;
- préserver tous les murs autoportants qui définissent le caractère historique d'un lieu;
- éviter les murs de soutènement en choisissant soigneusement l'emplacement des bâtiments;
- revêtir les murs de soutènement de matériaux comme du béton sablé de couleur, des finis en agrégats apparents avec du béton de couleur, du placage de pierre naturelle ou de pierres pour monuments.

#### 4.6.11 Plantations et remise en état

##### Les exploitants devront :

- présenter un plan d'aménagement paysager à l'approbation de Parcs Canada dans le cadre de la demande d'aménagement;
- consulter les spécialistes de Parcs Canada pour s'assurer que l'aménagement paysager et l'entretien sont conformes aux exigences de Parcs Canada en ce qui concerne la gestion des feux;
- éliminer progressivement l'utilisation des pesticides;
- utiliser les herbicides seulement dans le contexte d'un programme approuvé de gestion intégrée de lutte antiparasitaire;
- faire un aménagement paysager tout autour de la nouvelle construction en utilisant des espèces végétales indigènes, ou des espèces non indigènes si elles sont expressément approuvées seulement;

FIGURE 18 Exemples de panneaux appropriés



FIGURE 19 Emplacements + types appropriés d'éclairage



- suivre les instructions d'un arboriculteur qualifié lorsqu'il faudra couper ou perturber des racines au cours de travaux de terrassement;
- laisser la végétation naturelle dans toutes les aires non aménagées;
- aménager toutes les zones perturbées pendant la construction dans l'année qui suivra la date de fin des travaux de construction;
- restaurer les terres perturbées et les ramener à leur état naturel;
- protéger et, si possible, étendre les communautés végétales indigènes;
- coordonner l'aménagement paysager et la construction de sorte que le lieu semble raisonnablement complet à chaque étape du projet et éliminer la croissance des mauvaises herbes dans les quatre ans qui suivront la fin du projet.

**Parcs Canada :**

- exigera des promoteurs qu'ils déposent des garanties de bonne exécution pour s'assurer que toutes les zones perturbées par la construction sont aménagées dans l'année qui suivra la fin de la construction.

### 4.6.12 Éclairage

L'éclairage de nuit est un élément important de la conception d'un lieu. L'éclairage doit respecter le concept de ciel noir en n'étant pas trop éclatant et en ne causant aucune pollution. L'éclairage de couleur chaude est préférable au bleu ou au blanc. Parcs Canada exigera des exploitants qu'ils respectent les règles suivantes :

- éclairage direct vers le bas;
- éclairage extérieur minimum sans pour autant compromettre la sécurité;
- n'autoriser l'éclairage des bâtiments que pour mettre en évidence des détails d'importance historique;
- éviter d'utiliser des réflecteurs;

- choisir des dispositifs d'éclairage simples. Les luminaires, les supports et les poteaux doivent refléter l'esthétique simple et artisanale de l'architecture montagnarde;
- s'assurer que les dispositifs d'éclairage sont proportionnés par rapport au bâtiment. Les éclairages autoportants doivent être d'une échelle appropriée pour les piétons;
- éclairer les promenades et les marches au moyen de bornes d'éclairage qui se limitent au chemin.

**Parcs Canada :**

- interdira les lampes à vapeur de sodium ou de mercure à haute pression;
- interdira les dispositifs d'éclairage en chrome, en plastique moulé et trop ornés;
- autorisera les décorations temporaires pour les fêtes, pourvu qu'elles ne soient installées pas plus longtemps que la saison ou la fête qu'elles soulignent et, dans tous les cas, pas plus de 40 jours par année.

### 4.6.13 Logement du personnel

Pendant la haute saison, la plupart des établissements d'hébergement commercial périphériques et des auberges offrent le logement sur place à leurs employés. Le reste du personnel vit dans les collectivités voisines des parcs ou immédiatement à l'extérieur des parcs dans des endroits comme Canmore et Radium Hot Springs. La qualité et la taille du logement pour le personnel et des installations connexes varient considérablement. Parcs Canada exigera des exploitants qu'ils respectent les règles suivantes :

- offrir un logement suffisant au personnel sur place (dans les limites précisées) ou à l'extérieur à tous les employés, à moins qu'ils ne puissent montrer que les employés ont volontairement trouvé un logement ailleurs;
- présenter une stratégie pour le logement de tous les employés

- dans le cadre de toute proposition d'agrandissement ou de réaménagement des logements commerciaux. La stratégie doit aborder les besoins sociaux et récréatifs des employés;
- s'il faut des logements additionnels, fournir au moins 12,5 m<sup>2</sup> de surface de plancher brute par employé;
- limiter le nombre de personnes par chambre à quatre;
- prévoir un espace extérieur privé au personnel sur les terres louées;
- restreindre le logement du personnel dans les établissements d'hébergement commercial périphériques et les auberges à l'utilisation des résidents admissibles. Il est interdit de louer des unités à des visiteurs, à des amis ou à du personnel qui ne travaille pas dans le parc national.
- Parcs Canada délivrera un permis de construction pour un agrandissement commercial seulement lorsque l'exploitant aura résolu les lacunes observées relativement au logement du personnel.
- Parcs Canada délivrera un permis d'occuper dans le cas d'un agrandissement commercial seulement lorsque les nouveaux employés bénéficieront de logement pour le personnel.

# CHAPITRE 5

## Gestion environnementale

### 5.1 STRATÉGIE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

Chaque établissement d'hébergement commercial périphérique et chaque auberge élaborera et mettra en œuvre un système officiel de gestion environnementale (SGE). Ces systèmes font adopter des méthodes d'entretien et d'exploitation plus efficaces et plus écologiques et ont l'avantage connexe de sensibiliser aux questions de protection de l'environnement. Un SGE aide non seulement à réduire les déchets et la pollution, mais contribue également à intégrer les opérations, à analyser les pratiques en vigueur et à proposer des améliorations qui, souvent, vont bien au-delà de celles qu'exige la loi. L'adoption d'un SGE favorise un bon équilibre entre les besoins commerciaux et la protection de l'environnement.

Pour ce faire, il faut planifier, élaborer des politiques internes, examiner les décisions de gestion, surveiller, apporter en permanence des améliorations et adopter des mesures correctives. Les évaluations environnementales et les évaluations du rendement favorisent les décisions de gestion qui atténuent les répercussions sur l'environnement. De grands problèmes comme la conservation de l'énergie, l'utilisation des bons matériaux, le recyclage, la gestion appropriée des déchets, le contrôle de la qualité de l'eau, l'entreposage en sécurité et le transport des matières dangereuses, de même que la conservation de l'eau sont des étapes importantes vers une meilleure protection de l'environnement.

Un SGE vise deux objectifs importants : prévenir et atténuer les répercussions sur l'environnement. Comme la mise en place d'un SGE peut grandement influencer la façon dont les établissements d'hébergement commercial périphériques et les auberges contribuent à l'atteinte de ces objectifs, les exploitants doivent revoir les exigences en la matière dans la première phase de la conception d'un projet.

#### **Exigences de Parcs Canada :**

Tous les établissements d'hébergement commercial périphériques et toutes les auberges doivent mettre en œuvre un SGE qui comprenne les cinq volets principaux suivants :

- une politique qui fixe des objectifs en matière de protection de l'environnement. La politique doit être communiquée à tous les employés;
- un plan qui définit les mesures, les responsabilités, les échéanciers, les critères d'évaluation, un programme de surveillance et un calendrier de présentation des rapports;
- la mise en œuvre du SGE. Ce volet comprend la détermination et la prestation des ressources essentielles (humaines, technologiques et financières), de même que les exigences de formation;
- la surveillance et la prise de mesures correctives. Les mesures correctives comprennent l'élimination des causes des répercussions réelles et éventuelles sur l'environnement, la mise en place de méthodes pour atténuer les répercussions, de même que la mise en œuvre ou la modification des mécanismes pour éviter la répétition des problèmes;
- un examen annuel et des mises à jour.

### 5.2 TECHNOLOGIES DE CONSTRUCTION ÉCOLOGIQUES

L'utilisation de technologies écologiques dans la rénovation des bâtiments existants ou la conception de nouveaux projets procurera au bout du compte des gains économiques à l'exploitant (p. ex. réduction des coûts d'énergie) et profitera à l'environnement des parcs.

#### **Les exploitants devront :**

- concevoir des bâtiments qui tireront profit des conditions naturelles (p. ex. la lumière et la chaleur naturelles, la circulation de l'air naturel pour rafraîchir les pièces);
- réduire au minimum le recours aux systèmes mécaniques ou électriques pour profiter des gains qu'offrent la chaleur du soleil, l'aération naturelle, l'orientation des bâtiments, l'ombrage saisonnier et les caractéristiques des concepts traditionnels;
- respecter ou dépasser les normes minimales d'isolation suivantes : pour les fondations – RSI 2,5 (R14); pour les murs extérieurs – RSI 3,5 (R20); pour les plafonds et les toitures – RSI 7,0 (R40);
- utiliser des fenêtres et des portes éconergétiques, à la fois pour le chauffage et le refroidissement;
- concevoir tous les bâtiments destinés à l'occupation humaine selon les normes de la SCHL R2000;
- installer des systèmes de récupération de la chaleur;
- réutiliser les matériaux de construction, si possible;
- envisager l'utilisation de produits du bois recyclés pour réduire l'utilisation de bois neuf;
- installer des accessoires de plomberie éconergétiques (p. ex. les pommeaux de douche à faible débit, les toilettes à chasse d'eau n'utilisant que six litres par chasse);
- concevoir des systèmes d'égout qui réduiront au minimum

# CHAPITRE 5

## Gestion environnementale



- toute répercussion sur l'environnement naturel;
- envisager la collecte des eaux ménagères et des eaux d'orage pour l'irrigation ou d'autres utilisations, lorsque les normes de santé le permettent;
- envisager la possibilité d'une microproduction qui permettrait de répondre aux besoins énergétiques locaux, notamment des solutions de recharge comme les panneaux solaires voltaïques, les éoliennes, le stockage thermique enterré et le stockage souterrain. Tout système envisagé devra avoir le moins de répercussions possible sur l'environnement immédiat, notamment les valeurs de l'habitat, la qualité de l'eau, le bruit, l'altération de l'esthétisme des bâtiments, les odeurs, l'éblouissement, les vibrations et la lumière;
- évaluer tous les projets supérieurs à 600 mètres carrés à l'aide des normes LEEDS (Leadership in Energy and Environmental Design). Ils devront recourir à des consultants qualifiés pour cette évaluation et il leur faudra être conforme aux normes LEEDS argent.

### 5.3 INFRASTRUCTURES

L'efficacité des infrastructures dans les installations périphériques joue un rôle important dans la réduction du stress qu'engendre les activités humaines dans l'environnement. Les préoccupations liées aux infrastructures concernent principalement l'eau domestique, les eaux usées, les déchets solides, le chauffage, l'électricité et les services de communication.

Les exigences en matière d'infrastructures varient. Plusieurs établissements d'hébergement commercial périphériques sont situés à proximité des collectivités des parcs et sont reliés aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout. D'autres établissements d'hébergement commercial périphériques, et la plupart des auberges, se trouvent dans des régions subalpines

écosensibles où des infrastructures insuffisantes ou des technologies peu pertinentes pourraient compromettre la salubrité des écosystèmes locaux.

#### Parcs Canada :

- exigera que toutes les installations fassent la démonstration que des technologies pertinentes sont utilisées pour atténuer les répercussions de l'utilisation humaine sur les systèmes naturels;
- encouragera les établissements d'hébergement commercial périphériques à se raccorder aux réseaux municipaux, si possible.

### 5.3.1 Eau potable

#### 5.3.1.1 NORMES RELATIVES À L'EAU POTABLE

Il existe actuellement en Alberta et en Colombie-Britannique deux normes pour l'eau potable que les installations des parcs nationaux doivent respecter :

- les Normes pour l'eau potable au Canada;
- les lignes directrices applicables en Alberta et/ou en Colombie-Britannique.

Des normes provinciales ou fédérales concernant l'utilisation de l'eau domestique peuvent s'appliquer. Il faut appliquer la norme la plus élevée entre les normes provinciales et les normes fédérales.

#### 5.3.1.2 OBTENTION DE PERMIS ET PRÉSENTATION DE RAPPORTS

Les exploitants d'établissements d'hébergement commercial périphériques doivent respecter les exigences suivantes concernant l'obtention de permis et la présentation de rapports :

FIG. 20 Exemples d'infrastructures d'auberges



**Parcs Canada :**

- exigera que tous les exploitants détiennent, concernant l'eau, un permis d'adduction d'eau valide délivré par Parcs Canada;
- exigera que tous les nouveaux réseaux d'eau ou toutes les modifications apportées aux réseaux existants soient conçus et approuvés par un ingénieur agréé dans la province.

**Les exploitants devront :**

- respecter toutes les lignes directrices fédérales et provinciales en matière d'eau potable, notamment celles qui ont trait aux essais et aux rapports;
- veiller à ce qu'un médecin-conseil ou un inspecteur en santé publique informe immédiatement la direction d'un établissement d'hébergement commercial périphérique et Parcs Canada si des échantillons ne respectent pas les normes;
- transmettre à Parcs Canada copie de tous les résultats des essais lorsqu'un exploitant fournit de l'eau potable à une installation de Parcs Canada.

### 5.3.2 Traitement des eaux usées

#### 5.3.2.1 INSTALLATIONS QUI ÉVACUENT DANS LES EAUX DE RUISSELLEMENT

Les cibles principales pour la qualité des eaux usées évacuées dans les eaux de ruissellement sont décrites dans les plans directeurs des parcs. Lorsque des installations sont améliorées, le principe des meilleures techniques existantes d'application rentable (MTEAR) s'applique.

**Parcs Canada exigera des exploitants qu'ils respectent les règles suivantes :**

- mettre en place une méthode progressive pour l'atteinte des cibles principales de Parcs Canada lorsqu'ils réaménageront leur propriété;
- dans l'intervalle, respecter les lignes directrices d'Environnement Canada sur la qualité des effluents et l'épuration des eaux, qui sont modifiées de temps à autre. Les lignes directrices d'Environnement Canada de 2000 sont en vigueur immédiatement;
- prendre des mesures immédiates pour corriger un problème en faisant appel à un ingénieur qui recommandera des modifications et des améliorations, si la surveillance des eaux réceptrices indique des effets écologiques néfastes ou des risques pour la santé humaine. Ces améliorations devront être apportées sous la supervision d'un ingénieur;
- exiger que tous les plans des systèmes de traitement des eaux usées nouveaux et modifiés soient conçus par un ingénieur et portent son sceau;
- effectuer des tests pour déterminer si l'évacuation des eaux usées nuit aux eaux de ruissellement et prendre des mesures correctives au besoin;
- préparer un bilan hydrique qui démontre que le système d'évacuation de l'eau suffit à traiter la quantité d'eau utilisée, en particulier pendant les périodes de pointe;
- faire appel aux services d'un ingénieur pour installer les systèmes auxiliaires ou mettre en place des plans d'urgence pertinents que Parcs Canada devra approuver;
- s'assurer que les installations de traitement des eaux usées peuvent accepter des charges accrues (maximum horaire et quotidien) avant l'approbation de l'agrandissement.

**Parcs Canada :**

- n'accordera pas de permis d'occuper pour des agrandissements ou des réaménagements tant qu'il n'y aura pas eu de mise à niveau des systèmes de traitement des eaux usées.

#### 5.3.2.2 INSTALLATIONS QUI ÉVACUENT DANS LES EAUX SOUTERRAINES

L'évacuation des eaux usées dans le sol ne doit pas nuire à la qualité de l'eau ni à l'écologie aquatique des eaux souterraines voisines. Il ne doit y avoir aucun risque pour la santé publique, ni répercussions esthétiques néfastes, ni dommages importants aux eaux souterraines.

Lorsque les exploitants présentent une demande d'agrandissement ou de réaménagement, ou lorsque des instruments d'utilisation des terres (baux, permis d'occuper, permis concernant l'eau, etc.) sont renégociés ou remplacés, Parcs Canada exigera des

exploitants qu'ils aient recours au service d'un ingénieur aux fins suivantes :

- évaluer les installations individuelles de traitement des eaux usées pour déterminer le risque d'effets néfastes sur l'environnement, l'esthétisme et la sécurité du public;
- vérifier la capacité et le rendement du système de traitement des eaux usées, notamment la charge maximale et tout agrandissement futur possible. Cette vérification doit comprendre une comparaison avec les normes provinciales applicables (p. ex. l'Alberta Private Sewage Systems Standard of Practice).

*Vue du Prince of Wales Hotel dans son environnement naturel*



### 5.3.2.3 SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS QUI ÉVACUENT À LA FOIS DANS LES EAUX DE RUISSELLEMENT ET LES EAUX SOUTERRAINES

Parcs Canada exigera des exploitants, lorsque les évaluations des installations indiqueront des effets néfastes possibles, qu'ils prennent les mesures suivantes, en collaboration avec Parcs Canada :

- élaborer et mettre en œuvre des programmes d'échantillonnage sur place afin de surveiller les effets néfastes pour les eaux de ruissellement et les eaux souterraines;

- effectuer la surveillance en amont et en aval des eaux de ruissellement voisines pour s'assurer de la qualité de l'eau et des effets écologiques, et surveiller les eaux souterraines;
- préciser les exigences additionnelles, au besoin, pour résoudre des problèmes propres aux sites;
- exiger des exploitants le paiement des coûts de la surveillance;
- exiger des exploitants qu'ils fassent appel aux services d'un ingénieur pour inspecter les champs d'épuration, les stations d'épuration des eaux et d'autres installations au moins une fois tous les cinq ans et de présenter un rapport

- à Parcs Canada. Cette inspection portera sur la capacité et le rendement des systèmes et comprendra une comparaison avec les normes provinciales applicables (p. ex. l'Alberta Private Sewage Systems Standard of Practice);
- examiner régulièrement les programmes de surveillance pour s'assurer du respect de la politique actuelle de Parcs Canada concernant les indicateurs écologiques et la surveillance;
- exiger des exploitants qu'ils montrent périodiquement que les effluents sont conformes aux exigences de la *Loi sur les pêches*.

### 5.3.3 GESTION DES EAUX D'ORAGE

**Les exploitants devront :**

- préparer une stratégie de gestion des eaux d'orage;
- mesurer périodiquement les contaminants dans l'eau de ruissellement des terrains de stationnement;
- utiliser des zones tampons de végétation pour réduire les effets de l'eau de ruissellement des routes et des terrains de stationnement;
- veiller à ce que les projets de nouveaux terrains de stationnement retiennent efficacement les contaminants;
- installer des intercepteurs des eaux d'orage, si le ruissellement est susceptible d'avoir des répercussions environnementales importantes sur les terres ou les cours d'eau voisins.

### 5.3.4 Énergie

La réduction de la consommation d'énergie procure des avantages économiques et réduit la nécessité de produire localement de l'énergie, de la pollution par le bruit et la pollution de l'air qui s'ensuivent.

**Les exploitants devront :**

- assortir de stratégies de conservation de l'énergie toutes les nouvelles propositions de mise en valeur;
- envisager d'installer des produits davantage éconergétiques;
- envisager d'éliminer les génératrices au diesel, si possible, et d'en réduire l'utilisation;
- chercher d'autres sources d'énergie (réseau électrique, propane, énergie solaire, énergie éolienne, etc.);
- aborder les exigences en matière énergétique et les effets cumulatifs connexes dans la préparation des évaluations environnementales;
- envisager l'achat d'énergie verte;
- fournir des appareils approuvés pour contenir les déversements possibles de pétrole;
- si possible, installer les génératrices au diesel sous le vent des installations des visiteurs afin de réduire au minimum les effets de la pollution atmosphérique et de la pollution par le bruit;
- installer toutes les génératrices au diesel dans des bâtiments insonorisés;
- interdire le bruit provenant de tout équipement ou système qui dépassera 70 Db(a) mesuré à 7 mètres, ou 71 Db(a) mesuré à 3 mètres de distance du bâtiment externe d'où provient la source du bruit.



# CHAPITRE 6

## Mise en œuvre et gestion

### 6.1 PRÉSENTATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR

Les exploitants doivent soumettre un schéma directeur pour chaque lieu dans les cas suivants :

- les projets qui augmentent la capacité ou l’empreinte du lieu;
- les projets qui ajoutent des logements additionnels pour les visiteurs ou le personnel, ou qui multiplient les services commerciaux;
- les réparations et les mises à niveau à plus de la moitié du lieu;

- les changements importants aux infrastructures ou au style architectural;
- une demande de prolongation de la saison d’utilisation.

La préparation du schéma directeur doit être faite par des professionnels qualifiés, dont des architectes, des planificateurs, des architectes de la conservation et des ingénieurs agréés au Canada, de même que des architectes paysagers reconnus par les associations canadiennes d’architectes paysagers. Le recours à des professionnels pour la préparation de l’évaluation environnementale et des documents stratégiques est fortement recommandé.



FIGURE 21 Exemple d'un schéma directeur

Parcs Canada examinera le schéma directeur pour confirmer que les propositions sont conformes aux présentes lignes directrices de même qu'aux lettres du directeur général et au plan directeur des parcs. Les schémas directeurs soumis doivent comprendre une description détaillée de la situation actuelle et une description claire de ce qui est proposé, dont ce qui suit :

- un rapport des biens immeubles qui montre clairement la situation actuelle : la flèche d'orientation dirigée vers le Nord, l'échelle, de même que l'adresse civique et juridique; tous les emplacements des limites légales existantes et proposées, les servitudes, les droits de passage, les services publics, les routes, les chemins, les aires de stationnement, les courbes de niveau, la végétation, les caractéristiques importantes du paysage, les terrasses en bois, les porches, les lignes de toiture et les bâtiments, dans le contexte du voisinage environnant;
- les utilisations des terres y compris le nombre de lits pour les visiteurs, le nombre de places dans les restaurants, la superficie en mètres carrés des logements commerciaux et des logements pour le personnel;
- une description claire de la façon dont l'exploitant assurera l'accès aux personnes handicapées;
- une description du style architectural;
- les rendus ou d'autres formes de modélisation qui indiquent de manière réaliste les exigences architecturales et paysagères du projet proposé;
- une description des services publics;
- la saison d'exploitation proposée;
- la stratégie d'éclairage et d'affichage;
- une liste des services et des activités offerts aux visiteurs et au personnel;
- une liste des activités qui ne sont pas prévues par les baux;
- une stratégie de logement du personnel;
- une stratégie de gestion environnementale;



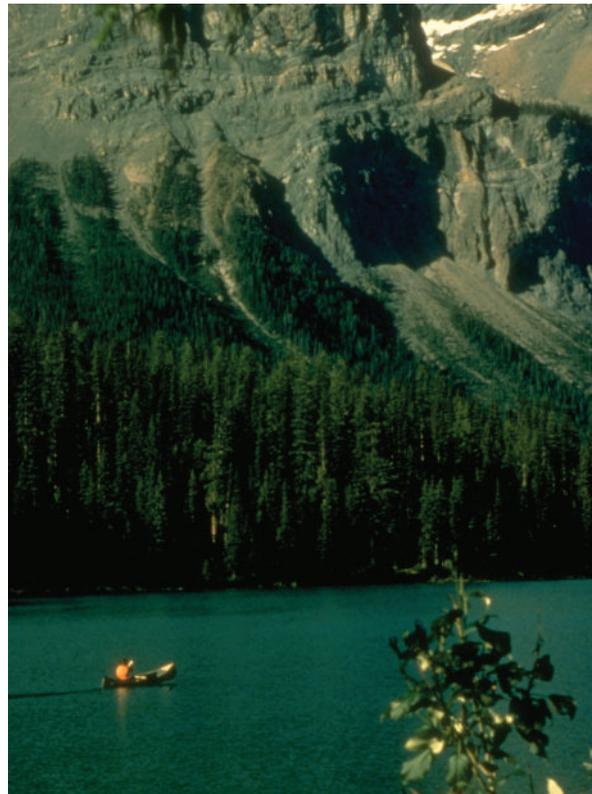
# CHAPITRE 6

## Mise en œuvre et gestion

- une proposition de partage des frais pour les services publics, s'il y a lieu;
- une description claire de la façon dont l'exploitant entend contribuer à une meilleure protection des ressources culturelles et de l'intégrité écologique;
- un calendrier d'aménagement.

## 6.2 PROCESSUS D'EXAMEN DES AMÉNAGEMENTS

Toutes les propositions d'aménagement et de réaménagement sont soumises au processus d'examen des aménagements et



de la LCÉE. Les promoteurs comprendront mieux le processus d'examen et les exigences connexes s'ils discutent très tôt de leurs intentions avec le personnel responsable de Parcs Canada. Le processus compte trois étapes principales : permis d'aménagement; permis de construction et permis d'occuper.

Le processus d'examen vise la conformité des propositions :

- aux présentes lignes directrices;
- au plan directeur du parc;
- à la *loi canadienne sur l'évaluation environnementale*;
- aux règlements, aux directives, aux codes et aux normes applicables.

## 6.3 BAUX ET PERMIS D'OCCUPER

Avant de délivrer un permis d'aménagement dans les cas décrits en 8.1, tous les baux et permis d'occuper doivent refléter les nouvelles exigences, notamment :

- la révision des documents pour les rendre conformes à toutes les politiques de Parcs Canada concernant les baux;
- la reconfiguration des tenures à bail au besoin;
- la précision des utilisations permises dans la tenure à bail;
- la protection, l'entretien et la mise en valeur des ressources patrimoniales importantes, selon les normes de Parcs Canada;
- le tourisme patrimonial, la formation du personnel, la gérance de l'environnement, le logement du personnel, la surveillance, le partage des frais des services publics, s'il y a lieu, les utilisations permises, la gestion du carburant et autres conditions pertinentes définies au cours des examens du projet;
- les limites au nombre de chambres et à l'aménagement définies dans le cadre des examens du projet;
- les ententes sur les droits de passage existants;

- la refonte des baux multiples;
- si possible et sans accroître la taille de la tenure à bail, la reconfiguration des baux pour y inclure des installations extérieures qui appuient l'exploitation des établissements d'hébergement commercial périphériques (p. ex. le stationnement, l'épuration des eaux);
- un nouveau permis d'occuper pour les activités qui ne sont pas prévues dans le bail lorsqu'elles sont bénéfiques pour le parc;
- dans le cas des auberges, un permis d'occuper peut être élargi pour y ajouter des infrastructures qui ne sont pas visées par le permis, mais qui n'augmentent pas l'empreinte de l'aménagement.

Lorsqu'elle approuve une demande des associations d'auberges pour d'importants travaux d'immobilisations, l'Agence Parcs Canada accordera un permis d'occuper de 21 ans qui comprendra une évaluation environnementale et opérationnelle de dix ans, lorsque toutes les conditions applicables auront été respectées.

## 6.4 AUTRES DOCUMENTS À SOUMETTRE

L'exploitant doit soumettre les documents suivants qui doivent être acceptés par Parcs Canada avant qu'un permis d'aménagement ne soit délivré dans les cas décrits à la section 8.1 :

- une stratégie d'amélioration du paysage;
- une description détaillée de la façon dont la végétation naturelle, les pentes, le drainage, les chemins seront protégés ou modifiés;
- une stratégie pour le stationnement des visiteurs, l'utilisation diurne et le personnel;
- une stratégie de gestion des eaux d'orage;
- une stratégie d'épuration des eaux et de traitement des déchets;

- une stratégie de sécurité en cas d'incendie dans les bâtiments;
- une stratégie de protection en cas de feux de forêt.

L'exploitant doit soumettre les documents suivants qui doivent être acceptés par Parcs Canada avant qu'un permis d'occuper ne soit délivré :

- un document expliquant comment les lacunes observées précédemment seront corrigées dans les logements du personnel et comment ces derniers seront conformes dans l'aménagement proposé;
- une stratégie de tourisme patrimonial pour les visiteurs et le personnel.

## 6.5 SURVEILLANCE

Les exploitants devront surveiller les répercussions de leur établissement d'hébergement commercial périphérique ou de l'auberge aux égards suivants :

- qualité de l'eau (effluent, contaminants, y compris les sédiments);
- autres questions environnementales relevées au cours de l'évaluation environnementale;
- questions liées au tourisme social et patrimonial, notamment les modèles d'utilisation et d'efficacité des communications avec les visiteurs et le personnel.

Cette surveillance fera le lien avec la surveillance générale du parc dans les secteurs susmentionnés.

Les exploitants présenteront des statistiques mensuelles sur la fréquentation à Parcs Canada, et lui indiqueront le nombre de visiteurs par soir, annuellement, le 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

# ANNEXE A

## ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE DES LIGNES DIRECTRICES POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES LOGEMENTS COMMERCIAUX PÉRIPHÉRIQUES ET DES AUBERGES DANS LES PARCS NATIONAUX DES ROCHEUSES

### Introduction

En octobre 1998, Parcs Canada a créé un comité d'experts chargé de préparer des lignes directrices sur la nature, l'échelle et le rythme futurs de la mise en valeur possible des établissements d'hébergement commercial périphériques et des auberges dans les parcs nationaux des Lacs-Waterton, Kootenay, Yoho, Banff et Jasper. Les établissements d'hébergement commercial périphériques et les auberges sont des logements en location pour la nuit, accessibles par la route et situés à l'intérieur des parcs nationaux, mais à l'extérieur des collectivités de Waterton Lakes, de Banff, de Lake Louise, de Field et de Jasper. Le comité d'experts a examiné 28 logements périphériques, 10 auberges, le Jasper Park Lodge, le Maligne Lake Day Lodge et le Prince of Wales Hotel. Le comité a préparé et présenté à Parcs Canada un rapport intitulé *Lignes directrices pour le réaménagement des établissements d'hébergement commercial périphériques et les auberges dans les parcs nationaux des Rocheuses, juin 1999*, Olson, D. et al.. Ce rapport est communément appelé rapport du comité d'experts sur les établissements d'hébergement commercial périphériques.

Par la suite, Parcs Canada a examiné les recommandations du comité d'experts, rencontré chacun des exploitants des établissements d'hébergement commercial périphériques et des représentants des auberges, et examiné diverses questions à

chaque endroit pour décider de l'ampleur des aménagements que l'Agence était prête à considérer. À l'hiver 2000 et au printemps 2001, le directeur de l'Agence Parcs Canada, M. Tom Lee, a envoyé à chacun des exploitants dans les parcs nationaux des Lacs-Waterton, Banff, Yoho et Kootenay, une lettre dans laquelle étaient précisées les directives sur les limites aux aménagements. Dans le parc national Jasper, Parcs Canada devait tenir compte des effets cumulatifs de toute utilisation humaine dans le confluent des trois vallées et autour de la collectivité de Jasper avant de parachever les lignes directrices sur l'aménagement futur des établissements d'hébergement commercial périphériques dans cette région. Un plan de rétablissement du confluent des trois vallées a été élaboré au cours d'un processus d'évaluation par des pairs et les intervenants locaux y ont participé. Ce plan renferme toute une gamme de mesures qui visent à améliorer l'intégrité écologique et la qualité esthétique de la région. Ces mesures font partie des limites d'aménagement particulières et définitives visant les établissements d'hébergement commercial périphériques. M. Lee a fait part de l'orientation adoptée par lettre aux exploitants dont les installations sont situées dans le confluent des trois vallées, entre janvier et août 2001.

L'imposition de limites aux aménagements par Parcs Canada a déclenché une évaluation environnementale aux termes de *la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes de 1999*. Voilà pourquoi Parcs Canada a préparé l'évaluation environnementale stratégique suivante des limites aux aménagements des établissements d'hébergement commercial périphériques.

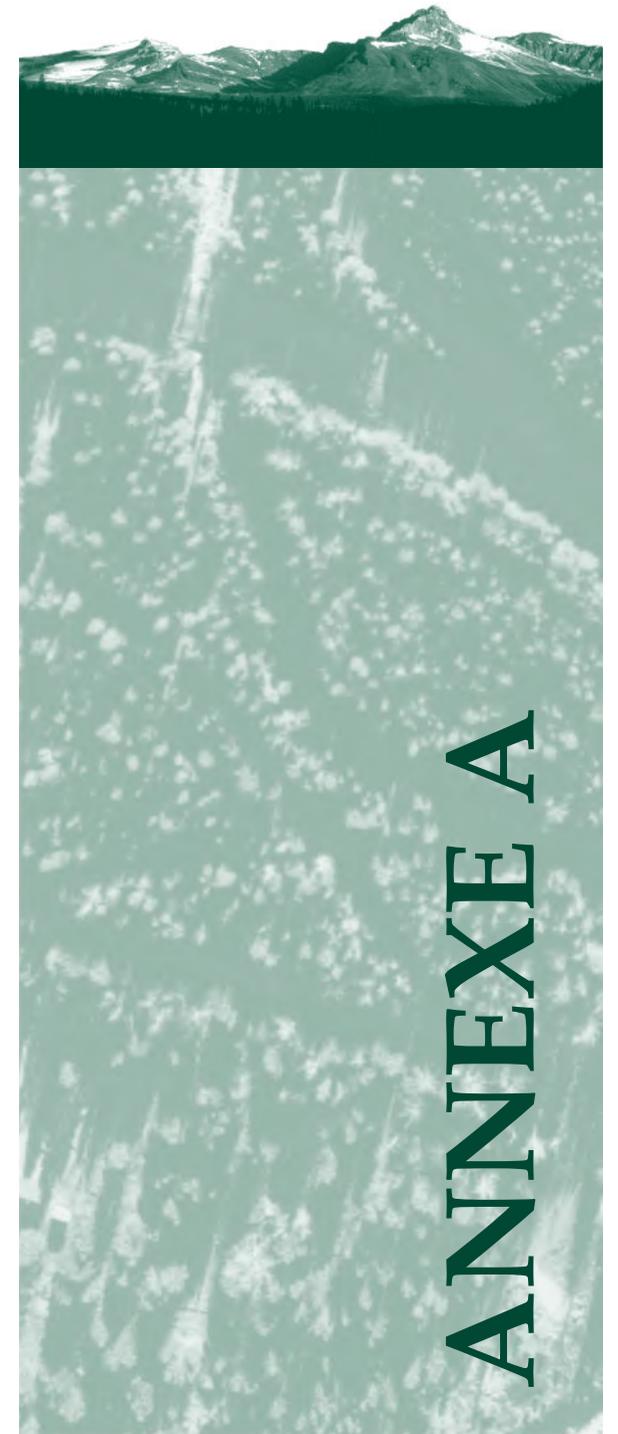
Parcs Canada a maintenant préparé un rapport définitif distinct – *Les lignes directrices de réaménagement concernant les établissements d'hébergement commercial périphériques et les auberges dans les parcs nationaux des Rocheuses*

*2007* – qui décrit à la fois les principes généraux et les lignes directrices particulières concernant les aménagements dans les établissements d'hébergement commercial périphériques, les auberges et plusieurs autres installations commerciales situées dans les parcs nationaux des montagnes. Dans la présente évaluation, nous nommerons ce rapport « lignes directrices sur les établissements d'hébergement commercial périphériques » de Parcs Canada.

### *Rapport sur les lignes directrices de réaménagement du comité d'experts sur les établissements d'hébergement commercial périphériques – juin 1999*

Le rapport initial du comité d'experts a décrit les aménagements actuels à chaque endroit : les bâtiments, les infrastructures, les aspects opérationnels dignes de mention, de même que l'environnement patrimonial naturel et culturel. Les agents de stress environnemental particuliers à chaque endroit ou découlant de lacunes observées dans les aménagements ou leur fonctionnement ont été également signalés et brièvement expliqués. Les membres du comité d'experts ont rencontré chaque propriétaire ou gestionnaire pour déterminer sa vision des changements et du fonctionnement futurs. Le comité d'experts a tenu compte de l'opinion du public et des intervenants. Il a ensuite présenté des recommandations sur la pertinence des ambitions d'aménagement, les limites et les possibilités, les améliorations nécessaires dont bénéficieraient l'environnement naturel et le patrimoine culturel.

Le comité d'experts a indiqué qu'il existait, à la plupart des endroits, des situations sur lesquelles il fallait se pencher pour atténuer le stress environnemental. Il a noté en particulier ses



# ANNEXE A

préoccupations au sujet des effets cumulatifs. Heureusement, les conflits graves pour l'environnement et qui nécessitaient une intervention immédiate n'étaient pas répandus. Il est néanmoins indispensable que Parcs Canada et les propriétaires/exploitants connaissent les situations auxquelles ils doivent prêter attention et pour lesquelles ils doivent élaborer des plans et des politiques qui mèneront à une meilleure compatibilité dans le contexte des parcs nationaux.

### ***Lignes directrices de réaménagement concernant les établissements d'hébergement commercial périphériques et les auberges dans les parcs nationaux des Rocheuses de Parcs Canada – 2007***

Les lignes directrices de Parcs Canada concernant les établissements d'hébergement commercial périphériques expliquent, en deux volets, les intentions et les attentes générales de l'Agence en ce qui concerne ces établissements. Le premier volet présente les principes et les politiques qui s'appliqueront à tous les établissements d'hébergement commercial périphériques et à toutes les auberges, par exemple la priorité de l'intégrité écologique dans l'ampleur, l'emplacement, la forme, l'exploitation, etc. Le deuxième volet explique en détail la décision définitive de Parcs Canada en ce qui concerne les limites aux aménagements à chaque endroit. Pour chacun des endroits, Parcs Canada a tenu compte de toute une gamme de questions liées à l'intégrité écologique et à la qualité de l'expérience des visiteurs. Ces questions ont porté sur l'accoutumance de la faune, la fragmentation de l'habitat, la nappe d'eau près de la surface du sol, les systèmes d'élimination des déchets, l'esthétisme et l'intrusion dans le paysage, l'état des installations, les conflits avec des infrastructures publiques importantes, les effets

cumulatifs néfastes et autres. Les effets cumulatifs ont constitué un aspect important, en particulier dans les endroits comme le confluent de trois vallées à Jasper, et le canyon Sinclair dans le parc national Kootenay où les établissements d'hébergement commercial périphériques ont été groupés à proximité les uns des autres. Parcs Canada s'est en particulier concentré sur la réduction de l'empreinte d'aménagements comme les terrains de stationnement, les routes et les bâtiments, la remise à leur état naturel des lieux perturbés, la réduction des répercussions sur les terres voisines, et l'évitement ou la restauration de l'habitat faunique fragmenté et des itinéraires de déplacement de la faune. Une réflexion et des discussions approfondies ont mené à chacune des décisions pour que Parcs Canada puisse s'acquitter de ses responsabilités en matière d'intégrité écologique, tout étant juste envers les exploitants.

Les conclusions et l'orientation continues dans le rapport sur les lignes directrices de Parcs Canada concernant les établissements d'hébergement commercial périphériques ne seront pas répétées ici – les lecteurs peuvent consulter le rapport pour obtenir plus de détails.

### ***Ampleur du projet et ampleur de l'évaluation***

Il n'est pas facile de définir l'ampleur du projet en ce qui a trait à ces lignes directrices dans le contexte de l'évaluation environnementale. Les sujets du rapport concernent pour la plupart des établissements d'hébergement commercial périphériques individuels situés en divers endroits séparés par une distance maximale de 670 km. Inversement, dans un cas à Jasper, huit des établissements sont situés presque à vue les uns des autres. On appelle cet endroit, proche de la collectivité de Jasper, confluent des trois vallées. Certains établissements et certaines auberges

sont ouverts toute l'année, tandis que d'autres sont saisonniers. Le rapport du comité d'experts et les lignes directrices de Parcs Canada en la matière comptent beaucoup de détails sur chaque endroit et les sujets pertinents connexes. Sauf dans certains cas isolés où des situations environnementales particulières posaient problème et ont nécessité des discussions, le présent rapport d'évaluation environnementale stratégique évitera de répéter l'information fournie dans le rapport sur les lignes directrices concernant les limites aux aménagements des établissements d'hébergement commercial périphériques. Les lecteurs doivent donc consulter le rapport sur les établissements d'hébergement commercial périphériques de Parcs Canada pour bien connaître les questions particulières à chaque lieu. La présente évaluation stratégique porte principalement sur la situation dans son ensemble. Il sera question de situations et de lieux en particulier lorsqu'il peut ou pourrait y avoir des agents de stress dignes de mention et dont Parcs Canada a tenu compte dans les décisions qu'il a prises pour ce cas en particulier.

Dans un cas – le confluent des trois vallées – les effets cumulatifs sont le principal problème. Plusieurs autres endroits vivent des conflits avec la faune ou des situations qui leur sont propres et qui seront abordées ci-après. Parcs Canada a un rôle important d'autorité responsable à jouer dans ces cas pour s'assurer que l'intégrité écologique à toutes les échelles n'est pas compromise plus qu'elle ne l'a été jusqu'à maintenant et qu'il est possible de la rétablir.

### ***Limites à la croissance***

À l'époque où le comité d'experts effectuait ses travaux et jusqu'à ce que Parcs Canada prenne des décisions, l'Agence a imposé un moratoire sur les aménagements des établissements d'hébergement commercial périphériques. La création d'un

comité d'experts et l'imposition d'un moratoire concernant les aménagements découlaient en partie du fait que Parcs Canada craignait que la surutilisation n'exerce un stress sur l'intégrité écologique des terres dans le voisinage des destinations populaires auprès des visiteurs dans les parcs des montagnes. Il apparaissait évident qu'il fallait envisager de limiter la croissance. Les lignes directrices de 1988 sur les aménagements des établissements d'hébergement commercial périphériques, qui s'appliquaient avant cette époque, étaient fondées sur des calculs des plafonds légaux de densité (PLD). Le rapport du comité d'experts a expliqué en détail les recommandations de croissance ou d'absence de croissance pour chacun des lieux. Un résumé des conclusions du comité d'experts, présenté en juin 1999, contient ce qui suit :

### **Établissements d'hébergement commercial périphériques**

- 28 établissements d'hébergement commercial périphériques comptaient 1 374 unités qui pouvaient accueillir 4 628 visiteurs.
- Le comité d'experts a recommandé qu'il n'y ait aucune croissance dans 9 des 28 établissements, car la plupart de ces installations avaient déjà atteint le niveau autorisé de construction établi dans les lignes directrices précédentes.
- Le comité d'experts a recommandé une croissance totale combinée de 273 unités (651 visiteurs additionnels) pour les 19 autres établissements.
- La croissance totale proposée pour les établissements d'hébergement commercial périphériques représentait 20 %, bien que ce pourcentage n'ait pas été également réparti entre tous les établissements parce que certains étaient davantage aménagés que d'autres et que les conditions de l'environnement n'étaient pas toutes les mêmes.

### **Auberges**

- 10 auberges périphériques offraient une capacité d'accueil totale de 352 visiteurs.
- L'augmentation possible proposée de la capacité d'accueil des visiteurs était de 152, ou 43 %.
- La majeure partie de cette croissance concerne le projet d'auberge au lotissement urbain de Jasper; il y a toutefois eu une augmentation nette de seulement deux lits dans les auberges périphériques en raison de la réduction de 35 lits à l'auberge internationale de Whistler, à proximité de Jasper.

### **Prince of Wales Hotel (POW) et Jasper Park Lodge (JPL)**

- Le POW comptait alors (et compte toujours) 87 unités pouvant accueillir 227 visiteurs; le comité d'experts a proposé 16 nouvelles unités pour accueillir 42 nouveaux visiteurs par suite de la transformation de résidences pour le personnel en hébergement pour les visiteurs.
- Le JPL compte actuellement 446 unités qui peuvent accueillir 1 064 visiteurs; le comité d'experts a proposé 85 nouvelles unités pour 190 visiteurs additionnels, et fait de nombreuses suggestions concernant les infrastructures qui nécessitent essentiellement à un examen approfondi des plans.

### **Maligne Lake Day Lodge**

- Le Maligne Lake Day Lodge n'offre pas d'hébergement de nuit et le comité d'experts n'en a proposé aucun. Le comité d'experts a fait des recommandations qui avaient trait à l'amélioration des installations d'utilisation diurne au Maligne Lake Day Lodge.

### **Pertinence des propositions du comité d'experts et des décisions de Parcs Canada**

Le comité d'experts a décrit dans sa préface ses objectifs dans l'élaboration des lignes directrices sur les établissements d'hébergement commercial périphériques, en précisant que son objectif ultime était la préservation de l'intégrité écologique des parcs nationaux pour les générations futures. Cet objectif est conforme au mandat et à la politique de Parcs Canada. Le comité d'experts et Parcs Canada reconnaissent que les établissements d'hébergement commercial périphériques et les auberges périphériques offrent un type important et différent d'expériences aux visiteurs que celui qui existe dans les villes de Banff et de Jasper et d'autres centres de services des parcs des montagnes, comme aux lacs Waterton. Le caractère et l'ampleur de ces installations, de même que leur proximité avec l'environnement naturel du parc, contribuent à offrir une expérience unique dans ce parc. Les établissements d'hébergement commercial périphériques ont pour rôle d'offrir une solution de rechange à faible densité et plus isolée à l'hébergement dans les collectivités. Les auberges en périphérie visent à offrir un hébergement en dur à faible coût et supervisé aux visiteurs des parcs. Elles offrent généralement des services limités et sont situées dans des endroits plus éloignés. Le Jasper Park Lodge, le Maligne Lake Day Lodge et le Prince of Wales Hotel offrent tous des services uniques dans leur contexte.

Les lignes directrices de Parcs Canada définissent la spécificité de chaque installation et indiquent les mesures qu'il faudrait prendre pour améliorer leurs qualités, tout en protégeant les terres non perturbées voisines. Le principe fondamental des lignes directrices est le suivant : tous les aménagements, tous les réaménagements et l'entretien doivent être axés sur l'amélioration de ce qui existe, tant en ce qui concerne l'environnement naturel que le

patrimoine bâti. Dans certains cas, cet objectif veut dire éliminer progressivement l'installation lorsque l'environnement peut être menacé et qu'il n'est pas possible d'agrandir ou d'améliorer l'installation. Le rapport de Parcs Canada examine la politique et le plan directeur pertinent du parc dans lequel se trouve chacun des lieux qu'il a utilisés pour préparer ses recommandations.

Parcs Canada est convaincu que les recommandations originales du comité d'experts et les perfectionnements apportés par la suite par le personnel de Parcs Canada ont convenablement et suffisamment tenu compte de la pertinence des établissements d'hébergement commercial périphériques, des auberges, et du Prince of Wales Hotel dans le contexte général de leur rôle dans les parcs nationaux des montagnes. Parcs Canada en a fait autant pour tous les aménagements et leur emplacement, dans le cadre d'un examen minutieux des questions, des possibilités et des contraintes de chacun pour établir les limites de la croissance. Le Jasper Park Lodge fait l'objet d'une planification distincte plus approfondie qui se poursuit encore pour le moment. De même, le Maligne Lake Day Lodge, qui n'offre pas d'hébergement de nuit aux visiteurs, fera l'objet d'une planification distincte des lignes directrices de Parcs Canada concernant les établissements d'hébergement commercial périphériques.

Parcs Canada se montre prudent en ce qui concerne les aménagements en raison de la présence d'éléments importants des écosystèmes et du principe de prudence qui doit s'appliquer à la prise de décisions. Dans de nombreux cas, par conséquent, Parcs Canada n'a pas entièrement approuvé les conclusions du comité d'experts; il en est question ci-après.

### **Prise de décisions et principe de prudence**

Le 23 mars 2000, la ministre du Patrimoine canadien a annoncé un ensemble de mesures immédiates pour protéger l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada. Le Plan d'action de Parcs Canada en réponse au rapport de la Commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada de 2000 prévoit une orientation précise en ce qui concerne la prise de décisions sur les recommandations du comité d'experts sur les établissements d'hébergement commercial périphériques. Il prévoit ce qui suit :

*Nous veillerons à ce que le maintien de l'intégrité écologique soit la première considération lors de l'évaluation de tout réaménagement important d'installations, de lieux d'hébergement ou d'infrastructures appartenant tant à Parcs Canada qu'aux particuliers ou aux exploitants d'entreprises.*

Peu après (octobre 2000), la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* nouvellement remaniée est entrée en vigueur, insistant tout particulièrement sur l'intégrité écologique. Les lecteurs sont invités à se reporter au paragraphe 8(2) de cette Loi.

Le principe de prudence dans la prise de décisions met en évidence les soins et les précautions à prendre lorsque des changements à l'environnement naturel sont envisagés. Cette prudence s'impose tout particulièrement lorsque les connaissances d'un système naturel sont incomplètes, lorsqu'une zone est exceptionnellement vulnérable aux dommages ou qu'on pense que l'intégrité écologique est déjà menacée. Parcs Canada a donc l'obligation de ne prendre aucune mesure risquée en l'absence d'information scientifique et il incombe aux promoteurs des projets de montrer que les aménagements proposés n'ont pas et n'auront pas d'effets néfastes importants.

La gestion adaptative est une stratégie importante en cas d'incertitude. Même si elle a un rôle à jouer dans la prise de décisions et la mise en œuvre de mesures futures à certains établissements d'hébergement commercial périphériques des parcs des montagnes, le recours à la gestion adaptative ne sera pas abordé ici parce qu'il est de nature spécifique, alors que l'évaluation est stratégique et globale.

### **Préoccupations environnementales et processus d'examen des aménagements**

Il est important de se rappeler que les méthodes de mise en œuvre de *la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* à Parcs Canada s'appliquent à tout établissement d'hébergement commercial périphérique, toute auberge, au Jasper Park Lodge, au Prince of Wales Hotel ou au Maligne Lake Day Lodge qui peuvent présenter des propositions d'aménagement. Le plan général d'aménagement et ses divers éléments seront assujettis à une évaluation environnementale précise, conformément au processus normal d'examen des aménagements utilisé dans les parcs nationaux des montagnes.

Le moratoire sur les aménagements a pris fin lorsque tous les établissements d'hébergement commercial périphériques et toutes les auberges ont été informés de la décision définitive de Parcs Canada sur les limites aux aménagements. Les exploitants d'établissements d'hébergement commercial périphériques et d'auberges à Banff, à Jasper, à Yoho, à Waterton et à Kootenay pouvaient alors présenter des plans d'aménagement pour leurs installations, conformément à l'orientation établie. Ces propositions sont assujettis au processus d'examen des aménagements déjà en place dans ces parcs, dont fait partie l'évaluation environnementale (examen environnemental

préalable conformément à *la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*).

### **Limites aux aménagements fixées par Parcs Canada**

Les préoccupations environnementales concernant les recommandations du comité d'experts qui ont influencé la prise des décisions définitives de Parcs Canada sur l'avenir des établissements d'hébergement commercial périphériques et des auberges, du Jasper Park Lodge et du Prince of Wales sont présentées selon les groupes suivants : i. essentiellement acceptables telles que proposées, ii. non acceptables telles que proposées, et iii. risque d'effets cumulatifs néfastes.

#### **Acceptables telles que proposées, assorties de modifications mineures**

Ni le comité d'experts ni Parcs Canada n'a relevé de problèmes exceptionnels importants concernant l'intégrité écologique ou les effets cumulatifs qui empêchent Parcs Canada de poursuivre les discussions avec les propriétaires/exploitants des propriétés suivantes, compte tenu des conclusions et des recommandations du comité d'experts et d'autres plans et politiques pertinents de Parcs Canada :

#### **À Jasper**

Pocahontas Bungalows	Miette Hotsprings Bungalows
Sunwapta Falls Resort	Pyramid Lake Resort
Patricia Lake Bungalows	Alpine Village
Tekarra Lodge	Beckers Bungalows
Jasper House Bungalows	

Les propriétaires des Pine Bungalows s'intéressaient à un volume moins important d'aménagement que celui qui a été proposé par

le comité d'experts. Comme il a été dit précédemment, le Maligne Lake Day Lodge (connu aussi sous le nom de Maligne Lake Tours) fera l'objet d'une planification distincte du programme des lignes directrices concernant les aménagements des établissements d'hébergement commercial périphériques.

#### **À Banff**

The Crossing (Saskatchewan Crossing)

Moraine Lake Lodge	Baker Creek Chalets
Castle Mountain Village	Banff Rocky Mountain Resort

#### **À Yoho**

Emerald Lake Lodge	Cathedral Mountain Chalets
--------------------	----------------------------

Sept des dix auberges étaient acceptables telles que proposées.

Par conséquent, Parcs Canada a informé chacun des exploitants d'établissements d'hébergement commercial périphériques énumérés ci-dessus de l'acceptation générale par Parcs Canada des limites d'aménagement proposées dans le rapport du comité d'experts sur les établissements d'hébergement commercial périphériques. Les projets d'aménagement proposés aux auberges Mount Edith Cavell, The Whistlers et Maligne Canyon Hostels n'ont pas été acceptés comme l'avait proposé le comité d'experts; Parcs Canada a plutôt informé l'Association des auberges de jeunesse d'autres possibilités. Par exemple, le Whistlers Hostel sera entièrement démoli et remplacé par une installation plus grande à Jasper.

### **Préoccupations environnementales particulières qui empêchent d'accepter les recommandations du comité d'experts : autres stratégies adoptées**

Plusieurs des établissements d'hébergement commercial périphériques examinés présentent des problèmes spécifiques qui ont empêché Parcs Canada d'accepter les recommandations du comité d'experts, telles que présentées. Dans ces cas, Parcs Canada a entrepris de collaborer étroitement avec les exploitants pour s'assurer de pratiques exemplaires de gérance de l'environnement pour résoudre les lacunes opérationnelles irrésolues.

#### **Prince of Wales Hotel**

##### **dans le parc national des Lacs-Waterton**

Parcs Canada n'a pas accepté la proposition du comité d'experts de transformer les logements actuels du personnel en hébergement pour les visiteurs et de construire de nouveaux logements pour le personnel ailleurs. Le plan communautaire approuvé pour ce parc ne prévoit pas une grande résidence pour le personnel dans la collectivité et Parcs Canada n'est pas enclin à revoir cette décision récente. Parcs Canada n'est pas prêt à fournir des terres non aménagées du parc national pour une nouvelle résidence du personnel dans un habitat faunique écosensible de la vallée des lacs Waterton.

#### **Kootenay Park Lodge dans le parc national Kootenay**

est situé dans un trajet de passage de la faune qui mène à l'un des cols les moins élevés de la ligne de partage des eaux dans les Rocheuses, à l'intérieur des parcs nationaux canadiens. Cette région est importante pour la faune qui se déplace entre le bassin hydrographique du Columbia en Colombie-Britannique et le bassin hydrographique de la Bow en Alberta. Même s'il est acceptable

d'accroître légèrement la capacité d'accueil des visiteurs, comme l'a proposé le comité d'experts, la proposition d'une exploitation à l'année au lieu de l'été seulement, ce qui a été le cas, n'est pas acceptable si l'on veut préserver la sécurité de la faune. C'est là un concept risqué qui pourrait restreindre cet important trajet de passage de la faune.

#### ***West Louise Lodge (Wapta Lodge)***

***dans le parc national Yoho*** est situé au col Kicking Horse. Là encore, il s'agit d'un corridor faunique dans les Rocheuses qui est déjà perturbé par la présence de la Transcanadienne, de la voie ferrée de CP Rail, de la promenade de la vallée de la Bow jusqu'à la ligne continentale de partage des eaux, d'un point de départ de sentier important pour le lac O'Hara, et de plusieurs sentiers de randonnée et de ski (lac Sherbrooke, ruisseau Cascade, lac Ross et ruisseau Bath). Des recherches récentes ont montré que les espèces méfiantes comme le grizzly et le carcajou ont de la difficulté à passer ce col en raison de l'activité humaine. West Louise Lodge est situé immédiatement à côté de la Transcanadienne, immédiatement sur les rives du lac Wapta. L'élévation augmente de manière abrupte jusqu'au mont Bosworth, immédiatement derrière l'aménagement actuel. La voie ferrée de CP Rail est de l'autre côté du lac Wapta. Dans l'avenir, s'il fallait mettre à niveau la Transcanadienne dans cette région, l'itinéraire évident serait de traverser le site du West Louise Lodge. Il serait imprudent de construire des logements coûteux pour les visiteurs, sans tenir compte des travaux publics importants qui pourraient survenir dans l'avenir et des conséquences néfastes pour l'intégrité écologique des parcs nationaux Banff et Yoho. Parcs Canada a donc informé les propriétaires du West Louise Lodge que leur bail ne sera pas renouvelé à son expiration en 2025. Entre-temps, seuls des mises à niveau ou des agrandissements très modestes seront envisagés et seulement à la suite d'une évaluation environnementale, qui aura montré de manière concluante que

des effets environnementaux et socioéconomiques cumulatifs néfastes ne sont pas susceptibles d'en découler. De plus, plusieurs autres situations, par exemple le nettoyage d'un site contaminé, sont des priorités.

***Num-Ti-Jah Lodge dans le parc national Banff*** est situé sur les rives du lac Bow dans un lieu peu drainé où la nappe d'eau près de la surface du sol est haute. Ce lieu est un milieu aquifère qui mène depuis le sommet Bow jusqu'au lac Bow : le sol y est donc saturé en permanence, et compte de nombreux petits cours d'eau et eaux de ruissellement pendant les saisons sans neige. Les problèmes liés aux routes, aux travaux de drainage, aux stationnements et à l'élimination des déchets y perdurent depuis longtemps. Il est difficile d'y aménager des ouvrages sans nuire immédiatement et à long terme au cours supérieur de la rivière Bow. Parcs Canada a donc informé les exploitants que seul un pourcentage inférieur à l'augmentation de la capacité et des services commerciaux offerts aux visiteurs, proposée par le comité d'experts, n'est possible. Le Num-Ti-Jah Lodge doit se concentrer sur l'hébergement de nuit des visiteurs, et non sur une destination importante d'utilisation diurne. Parcs Canada offrira des installations d'utilisation diurne près de la route. De plus, le corral pour chevaux doit être graduellement éliminé, pour être remplacé peut-être par une concession pour bateaux non motorisés; il faut également diminuer le plus possible l'empreinte générale des aménagements en réduisant les routes et les stationnements et en remettant en état les terres perturbées.

***Juniper Lodge dans le parc national Banff*** est situé dans un prolongement important à l'ouest du corridor Cascade, sur les pentes inférieures du mont Norquay, à proximité de la Transcanadienne, près de Banff. Les itinéraires de déplacement de la faune dans la partie inférieure de la vallée de la Bow, proche de Banff, ont été gravement perturbés par les aménagements.

Les efforts faits pour préserver la faune et restaurer les itinéraires de déplacement au-delà de Banff ont commencé avec le projet d'élargissement à quatre voies de la Transcanadienne; ils sont mentionnés dans le plan directeur du parc national Banff de 1997 et ils se sont poursuivis avec vigueur : fermeture et destruction de l'enclos de bisons, fermeture et déplacement des corrals pour les chevaux, fermeture de la piste d'atterrissage, fermeture et destruction du camp de cadets, et restrictions à l'activité humaine dans les corridors fauniques autour de Middle Springs et du terrain de golf de Banff Springs. Toutes ces mesures ont remarquablement contribué au rétablissement partiel de l'efficacité de l'habitat faunique dans la région du lotissement urbain de Banff. Comme le Juniper Lodge est situé en un point étroit du corridor Cascade, Parcs Canada a conclu, dans les plans directeurs récents du parc national Banff (se reporter aux plans directeur du parc national Banff d'avril de 1997 et de mai 2004), que l'empreinte du Juniper Lodge resterait telle quelle. Des découvertes ont montré que l'emplacement général du Juniper Lodge est un lieu important d'occupation humaine qui date de la préhistoire, d'une grande valeur culturelle. Parcs Canada n'a donc pas accepté la recommandation du comité d'experts d'aménager considérablement cet endroit. Parcs Canada était prêt à envisager un réaménagement des lieux en un seul bâtiment sur l'empreinte existante du pavillon principal. Tous les services aux visiteurs et au personnel, y compris le stationnement, seraient situés dans un nouveau bâtiment qui ne dépasserait pas trois étages. Tous les bâtiments extérieurs actuels seraient détruits, et les terres perturbées remises à leur état initial, et la taille générale des terres louées réduite. La plupart des stationnements seraient souterrains.

***Addison's Bungalows, Blakely's Bungalows, Mt. Farnham Bungalows et Radium Hotsprings Lodge*** étaient situés en un point étroit du canyon Sinclair, là où la promenade Kootenay

enjambe la vallée de la rivière Kootenay, dans la vallée du Columbia. Les sources d'eau chaude Radium, qui attirent des centaines de milliers de visiteurs, s'y trouvent également. Le canyon Sinclair était et est encore un habitat faunique riche et un important itinéraire régional pour la faune entre la vallée du Kootenay et la vallée du Columbia. L'ampleur des aménagements dans le canyon Sinclair a endommagé l'efficacité de l'habitat, fragmenté les liens avec l'habitat et contribue à rétrécir le passage, ce qui nuit aux mouvements de la faune. L'accoutumance des animaux, attribuable à la proximité de matériaux végétaux non naturels et de la forte utilisation humaine, ont fait multiplier les collisions entre les véhicules et les mouflons d'Amérique. Parcs Canada n'était pas disposé à envisager des agrandissements ou des mises à niveau de ces endroits en raison de la grande vulnérabilité de l'environnement à cet endroit et de la volonté de restaurer l'intégrité de l'écosystème endommagé. Par conséquent, et conformément aux recommandations du comité d'experts, (se reporter à la page 14 du rapport dans sa version anglaise), Parcs Canada a entrepris d'enlever les installations existantes. En 2001, Parcs Canada a réussi à faire l'acquisition des Addison's Bungalows, des Blakely's Bungalows et des Mt. Farnham Bungalows, selon une entente de gré à gré. Ces installations ont depuis été démolies et les lieux remis en état, et l'on a observé que les mouflons d'Amérique avaient recommencé à revenir dans leur ancien habitat.

Les propriétaires de ***Radium Hot Springs Lodge*** ont été informés qu'aucun agrandissement des logements pour les visiteurs et le personnel sur place ne serait autorisé et que leur bail ne sera pas renouvelé lorsqu'il viendra à échéance en 2027. Les bâtiments et les installations seront détruits à ce moment-là et les terres perturbées remises en état.

***Johnston Canyon Resort*** est situé le long de la promenade de la vallée de la Bow à Banff, près de l'intersection du ruisseau

Johnston et de la rivière Bow. En raison de la vulnérabilité générale du lieu et des valeurs liées à la faune tout au long de l'année dans cette partie de la vallée de la Bow, Parcs Canada n'a pas accepté les aménagements proposés par le comité d'experts. Des mises à niveau modestes seront autorisées afin de sauvegarder le milieu montagnard vulnérable de la portion centrale de la vallée de la Bow.

**Storm Mountain Lodge** est situé au col Vermilion, un col à faible altitude important pour les déplacements de la faune entre la vallée du Kootenay et la vallée de la Bow. En raison de sa situation dans cet endroit vulnérable, Parcs Canada n'a pas accepté les aménagements proposés par le comité d'experts. Storm Mountain Lodge pourra agrandir jusqu'à une superficie totale brute de 2750 m<sup>2</sup>.

**Jasper Park Lodge** se trouve dans la région du confluent des trois vallées à Jasper où les effets cumulatifs sont préoccupants. La grande taille du Jasper Park Lodge – 365 ha, avec son terrain de golf, nécessite une planification spéciale. Cette initiative est en cours en ce moment et l'on prévoit présenter un plan qui précisera les limites aux aménagements. Entre-temps, des mesures spéciales ont été prises au terrain de golf de Jasper Park pour réduire les conflits entre la faune (en particulier le wapiti) qui traverse à cet endroit et occupe cette région importante du confluent des trois vallées.

## **EFFETS CUMULATIFS NÉFASTES POSSIBLES DANS LE CONFLUENT DES TROIS VALLÉES, DANS LE PARC NATIONAL JASPER**

Les propriétés privées commerciales situées dans le confluent des trois vallées près de Jasper sont des éléments d'un environnement dominé par la présence humaine qui a nui à l'intégrité écologique dans cette zone spéciale du parc national Jasper. Le confluent des trois vallées est la zone du parc national Jasper où les rivières Miette, Athabasca et Maligne convergent. Il s'agissait d'un riche écosystème montagnard au fond de la vallée qui, sans les effets de la présence humaine, aurait été un carrefour pour presque toutes les espèces fauniques qui habitent le parc national Jasper. C'était et c'est toujours un habitat important en saison pour les espèces à distribution étendue, par exemple le wapiti, le grizzly, le loup et d'autres. De nombreuses espèces comme le cerf mulet, le wapiti, le mouflon d'Amérique, le coyote, l'ours noir, le cougar et d'autres habitent en permanence dans le confluent des trois vallées ou à proximité. Presque toutes ces espèces risquent d'entrer en conflit avec les humains en raison de l'accoutumance à la présence humaine ou de se faire frapper par des véhicules sur les routes et les chemins de fer qui sillonnent cette région. La fragmentation du paysage et la disparition de l'itinéraire de déplacement de la faune attribuables à une mosaïque que composent les établissements d'hébergement commercial périphériques, la ville de Jasper, les terrains de camping, les sentiers, les aires de pique-nique, les infrastructures, les routes, les voies ferrées, le terrain de golf et l'activité humaine presque continue, ont miné l'efficacité de l'habitat.

### **Zones et sujets de préoccupation particuliers dans le confluent des trois vallées**

- la protection et l'amélioration des itinéraires de déplacement de la faune à la terrasse Pyramid;

- la protection des gorges situées sur l'itinéraire de la faune à l'écart de la terrasse Palisades, en direction de la vallée de l'Athabasca, au nord de Jasper;
- la protection d'un itinéraire annuel de déplacement de la faune au travers du passage Miette, autour d'Old Fort Point et jusqu'après le Jasper Park Lodge, au pied du mont Signal;
- l'attention au risque élevé de collision entre la faune et les véhicules sur la route 16, sur plusieurs kilomètres à l'ouest de Jasper et près de l'embranchement du pont Moberly, au nord de Jasper;
- l'accoutumance de la faune, en particulier le wapiti, les ours noirs et les coyotes;
- la protection de l'habitat des oiseaux migrateurs et nicheurs;
- l'entretien de l'écologie de l'écosystème montagnard. La situation n'était pas désespérée ni irrécupérable toutefois.

L'argument convaincant à la fin des travaux du comité d'experts n'était pas d'aggraver les situations par des décisions risquées qui pourraient être irréversibles, néfastes pour l'intégrité écologique dans le confluent des trois vallées. En 2000, Parcs Canada a mis en œuvre une stratégie et un plan d'action visant à réduire les effets cumulatifs dans la région et à restaurer des éléments importants de l'écosystème du confluent des trois vallées. Entre-temps, le principe de prudence a incité Parcs Canada à refuser d'envisager tout aménagement d'installations qui n'avait pas déjà été approuvé et qui était susceptible d'intensifier le stress causé par les projets ou les activités humaines.

## **Effets cumulatifs généraux**

Des rapports récents d'études, notamment **Banff - Vallée de la Bow - à l'heure des choix (1996)** et « **Intacts pour les générations futures?** » **Protection de l'intégrité écologique par les parcs nationaux du Canada**, ont décrit les menaces à l'intégrité écologique dans les parcs nationaux du Canada. Ces situations découlent du stress créé par l'utilisation humaine, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des parcs. Il survient des effets cumulatifs néfastes lorsque de nombreuses répercussions, même si elles ne sont pas individuellement lourdes de conséquences sur place, s'accumulent, s'ajoutent les unes aux autres et interagissent pour imposer un stress additionnel qui nuit à une région étendue et dure longtemps. Les aménagements modestes des établissements d'hébergement commercial périphériques, des auberges, du Prince of Wales Hotel, du Jasper Park Lodge et du Maligne Lake Day Lodge ne constitueraient pas une menace importante s'il n'y avait que ceux-là à envisager, mais ce n'est pas le cas. Le comité d'experts a indiqué que les propriétaires de la plupart des établissements d'hébergement commercial périphériques et des propriétés commerciales examinés voulaient agrandir ou étendre leur exploitation aux saisons intermédiaires ou à l'année, dans certains cas. De plus, la plupart des collectivités des parcs nationaux exercent des pressions pour étendre les limites définies à leurs aménagements; la circulation sur les routes augmente annuellement d'environ 2 % et la fréquentation générale des parcs des montagnes a augmenté annuellement d'environ 3 %; la plupart des concessionnaires et des locataires d'entreprise veulent également prendre de l'expansion; on prévoit une augmentation du tourisme mondial, en particulier vers les pays qui sont jugés sûrs; et la population mondiale est à la hausse.

Pendant ce temps, les régions naturelles partout dans le monde diminuent. Au bout du compte, les parcs nationaux du Canada sont

et seront des aires protégées de plus en plus rares et précieuses, recherchées par un nombre toujours grandissant de visiteurs. Parcs Canada est bien au fait de ce paradoxe et a et prendra des mesures audacieuses pour protéger ces terres. L'intendance personnelle des visiteurs et des exploitants commerciaux dans les parcs nationaux des montagnes est indispensable à l'atteinte de l'objectif de Parcs Canada et à notre responsabilité commune de transmettre les parcs nationaux du Canada intacts aux générations futures. Les limites à la croissance sont complétées par des limites à l'utilisation conçues pour réduire les répercussions néfastes sur les environnements naturels.

Les intentions de Parcs Canada, exprimées en limites pour les établissements d'hébergement commercial périphériques, les auberges et plusieurs autres installations, témoignent de l'approche prudente distincte adoptée à l'égard de la protection de l'intégrité écologique, des ressources culturelles et des expériences de haute qualité pour les visiteurs. Sauf dans le confluent des trois vallées à Jasper, un grand nombre des autres établissements d'hébergement commercial périphériques sont éloignés les uns des autres et d'autres services d'hébergement; les effets cumulatifs entre ces établissements réaménagés et d'autres infrastructures ou installations voisines des parcs sont sans conséquences. Toutefois, à de nombreux endroits, il existe des contraintes topographiques et des contraintes liées aux paysages qui peuvent engendrer des effets cumulatifs néfastes, si les aménagements et l'activité humaine n'y sont pas restreints. Le canyon Sinclair à Kootenay, le col Kicking Horse et le lac Wapta à Yoho, le mont Prince of Wales dans le parc national des Lacs-Waterton, Storm Mountain Lodge au col Vermillion, et Juniper Lodge et Johnston Canyon Resort dans les habitats fauniques vulnérables de Banff sont tous assujettis à des limites de croissance pour garantir la protection de leur intégrité écologique. Dans ces cas, la reconnaissance d'effets cumulatifs spéciaux a

convaincu Parcs Canada de faire preuve de prudence et de décider de réduire les ambitions d'aménagement à ces endroits.

Il n'y aura pas de nouveaux établissements d'hébergement commercial périphériques dans les parcs nationaux des montagnes et par principe, les plans directeurs approuvés des parcs des Lacs-Waterton, Banff, Kootenay, Yoho et Jasper prévoient peu ou pas de croissance. Sauf pour la poursuite du projet d'élargissement à quatre voies de la Transcanadienne à Banff et l'achèvement des plans des stations de ski, aucun autre projet public ou privé d'infrastructures susceptible d'influencer les établissements d'hébergement commercial périphériques et les auberges n'a été approuvé ou n'est prévu.

Par conséquent, on prévoit peu d'effets cumulatifs néfastes par suite des améliorations proposées aux établissements d'hébergement commercial périphériques et aux auberges. En fait, compte tenu des décisions qui ont été prises, les effets cumulatifs néfastes généraux seront réduits et l'intégrité écologique sera améliorée.

Le cas du confluent des trois vallées à Jasper a été étudié et a fait l'objet d'un rapport distinct de la présente évaluation stratégique. Les résultats de ces études ont incité Parcs Canada à fixer des limites à la croissance ainsi que des lignes directrices sur les aménagements qui atténueront le stress subi par l'environnement à proximité de Jasper. Les lecteurs sont invités à consulter *Evaluation of Ecological Recovery Options for the Three Valley Confluence Landscape Management Unit in Jasper National Park, Axys et al., 2001* et *Three Valley Confluence Restoration Framework Jasper National Park Summary Report: Accountability and Status of Implementation, Parcs Canada, 2004*.

Jasper Park Lodge fait l'objet d'un processus de planification distinct dans lequel les moyens d'éviter les effets cumulatifs néfastes dans le confluent des trois vallées occuperont une place primordiale. Ce rapport se présentera sous forme de bail de remplacement qui précisera les limites aux aménagements et sera assujetti à un examen environnemental préalable lorsque les effets cumulatifs constitueront un facteur important.

### *Participation et préoccupations du public*

Le comité d'experts a entrepris une initiative exhaustive pour obtenir les commentaires sur son examen des logements commerciaux périphériques. Il a demandé l'opinion d'un large spectre d'intervenants et de commentateurs intéressés.

Les propriétaires et les exploitants des entreprises soumises à l'examen ont eu deux occasions de rencontrer les membres du comité d'experts. De plus, certains exploitants ont rencontré des membres du comité pour expliquer plus abondamment leurs intérêts.

Le comité d'experts a utilisé diverses méthodes pour comprendre la gamme des enjeux et des préoccupations du public entourant les établissements d'hébergement commercial périphériques et les auberges dans les parcs des montagnes. Les renseignements contextuels examinés par le comité d'experts ont été publiés dans un site Web réservé, et diffusés dans les librairies de Banff, de Canmore, de Jasper, du centre de Calgary et du centre d'Edmonton. Des publicités ont paru dans les journaux de ces collectivités, de même que des instructions sur la façon de procéder pour faire connaître ses commentaires au comité d'experts. Le public devait faire parvenir ses commentaires entre le 1er novembre 1998 et le 1er mars 1999.

Il y a eu deux tables rondes : la première à Banff les 8 et 9 février 1999, et la deuxième à Jasper les 10 et 11 février 1999. Des représentants de groupes locaux, provinciaux et nationaux clés ont été invités à présenter directement des commentaires au comité d'experts au moyen de présentations et de mémoires. Des représentants des établissements d'hébergement commercial périphériques et des associations d'auberges de jeunesse ont également été invités à faire entendre leur point de vue. Les membres du public étaient bienvenus aux rencontres et ils pouvaient venir observer les délibérations et les présentations.

Le comité d'experts a tenu un atelier de travail pour obtenir l'aide d'intervenants particuliers dans la préparation des lignes directrices concernant les aménagements. Des représentants des établissements d'hébergement commercial périphériques, des groupes locaux et régionaux de protection de l'environnement et de Parcs Canada ont assisté à l'atelier qui a eu lieu à Banff le 17 mai 1999. Le comité d'experts a préparé un rapport supplémentaire dans lequel il a détaillé le programme des consultations et résumé les commentaires et préoccupations exprimés par tous les intéressés.

Après l'achèvement du rapport du comité d'experts, un autre groupe d'experts – la Commission sur l'intégrité écologique – a présenté un rapport sur les questions d'intégrité écologique dans les parcs nationaux du Canada. Se reporter au document intitulé « *Intacts pour les générations futures? » Protection de l'intégrité écologique par les parcs nationaux du Canada 2000*. Cette Commission a également tenu des tribunes publiques et créé un site Web pour discuter des divers sujets dont les services d'hébergement des visiteurs.

Après avoir reçu les rapports du comité d'experts et de la Commission sur l'intégrité écologique, Parcs Canada a entrepris

des consultations directes avec chacun des propriétaires ou exploitants des établissements d'hébergement commercial périphériques, des auberges et autres installations de services touristiques périphériques dans les parcs des montagnes. De plus, des réunions ont été organisées avec d'autres organismes qui se préoccupent tout particulièrement des parcs nationaux des montagnes.

Parcs Canada est convaincu que le comité d'experts et la Commission sur l'intégrité écologique ont entrepris des programmes pertinents et efficaces pour évaluer l'ampleur et la nature des préoccupations des intervenants clés; ils ont fait état de ces intérêts et répondu de manière pertinente, dans les limites de leur mandat individuel. Par la suite, Parcs Canada a examiné les conclusions pour la préparation des lignes directrices propres aux sites qui ont été passées en revue avec chacun des propriétaires ou exploitants. Parcs Canada est également convaincu que les propriétaires ou exploitants des établissements d'hébergement commercial périphériques et des auberges, de même que d'autres intervenants, ont été informés des conclusions et ont eu amplement l'occasion d'exprimer leurs préoccupations et leurs ambitions à Parcs Canada avant la prise de décisions.

### **Conclusions et décisions**

Parcs Canada a conclu que le comité d'experts a mené une enquête approfondie des établissements d'hébergement commercial périphériques, des auberges et de plusieurs autres installations d'hébergement et de services aux visiteurs dans les parcs nationaux des montagnes et qu'il a présenté une opinion réfléchie sur les scénarios d'aménagement possibles. Il y a notamment eu des consultations ouvertes avec les intervenants clés et les sympathisants intéressés des parcs nationaux. Parcs Canada

a, de plus, examiné les recommandations du comité d'experts dans le contexte des conclusions de la Commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada. Compte tenu de ces facteurs et d'autres, le personnel de Parcs Canada a déterminé des possibilités acceptables d'aménagement à chaque endroit. Le personnel a finalement adopté la plupart des recommandations du comité d'experts proposé des limites d'aménagement plus faibles ou des stratégies de protection pour les autres.

Parcs Canada a recouru à une approche de prudence dans le confluent des trois vallées Jasper : des décisions concernant les limites aux aménagements ont et seront prises selon les conseils donnés dans *le cadre de restauration du confluent des trois vallées*, dont il a été question précédemment. Des études à cette fin sont terminées ou en cours. Les décisions concernant les aménagements des établissements d'hébergement commercial périphériques dans le confluent des trois vallées insistent sur la prudence et la gestion de l'intégrité écologique.

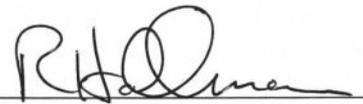
Il est donc conclu que les effets cumulatifs et spécifiques des décisions concernant les limites de Parcs Canada aux aménagements des établissements d'hébergement commercial périphériques, des auberges et de plusieurs autres installations pour les visiteurs des parcs nationaux des montagnes ont été bien considérés, sont compris et fondés sur des connaissances suffisantes et le principe de prudence. On prévoit qu'avec la mise en œuvre des mesures d'atténuation précisées et l'application ultérieure de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale dans un projet, compte tenu des lieux, il est peu probable que des effets environnementaux néfastes importants surviendront.

Préparé par

**Bruce F. Leeson**

Spécialiste principal d'évaluation environnementale  
Centre de services de l'Ouest canadien  
Parcs Canada – Calgary  
Juin 2005

Approuvé par



**Ron Hallman**

Directeur exécutif, Parcs nationaux des montagnes  
Agence Parcs Canada